



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

42^e séance plénière

Mardi 31 octobre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis. (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) :

Nous tenons à souligner que, trois semaines après le début de la crise dans la bande de Gaza, le Conseil de sécurité n'ayant toujours pas été en mesure de se prononcer sur un problème de paix et de sécurité internationales qui touche des milliers de civils, notamment des femmes et des enfants, c'est à l'Assemblée générale que revient désormais la responsabilité de le faire. Il faut donc impérativement que tous les Membres de l'Organisation parviennent à s'accorder sur un message clair afin de mettre un terme à cette situation extrêmement préoccupante.

Le Chili souscrit aux efforts déployés par le Secrétaire général et divers acteurs afin de trouver une solution au conflit. Nous saluons le travail que lui et les organismes des Nations Unies accomplissent sur le terrain pour garantir la paix et la sécurité à l'ensemble de la population. De même, nous saluons l'action diplomatique menée par les nations et organisations amies en vue d'arriver à un règlement pacifique à la faveur d'un dialogue entre les parties concernées.

Le Chili ne se départit pas de sa position de toujours en ce qui concerne le règlement pacifique des différends et la reconnaissance des deux États, Israël et la Palestine, et de leur droit de coexister de façon harmonieuse, à

l'intérieur de frontières internationales sûres et recon-
nues et dans le plein respect des droits humains de tous
leurs habitants. Toutefois, cette solution est loin d'être
une réalité, et la situation a pris un tour nouveau depuis
les actes terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre.
Nous condamnons sans réserve ni équivoque les agisse-
ments du Hamas et tous les actes terroristes, les actes de
violence et les hostilités contre la population civile. Nous
demandons par conséquent la libération inconditionnelle
de tous les otages retenus par cette organisation, qui s'est
rendue coupable d'actes terroristes et qui doit garantir
leur bien-être et veiller à ce qu'ils soient traités confor-
mément au droit international.

En outre, nous sommes inquiets au sujet de l'opéra-
tion militaire israélienne à Gaza. Le recours à la force dans
le cadre de la légitime défense d'un État attaqué doit être
guidé par les principes de proportionnalité, de distinction et
de précaution. Or, comme le montrent les faits sur le terrain,
ces principes ne sont pas respectés. Depuis le 7 octobre,
des infrastructures publiques, des habitations civiles et des
centres éducatifs et de santé, y compris des installations de
l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les
réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ont
été bombardés. Nous sommes préoccupés par ces attaques
récentes et la montée de la violence en termes d'intensité
et de fréquence, compte tenu de leurs répercussions sur
les vies humaines, des blessures infligées, des familles
détruites, des enfants qui deviennent orphelins, de l'isole-
ment, du désespoir et de la perte de sens et de foi en la vie
même. Il ne fait aucun doute que cela marquera plusieurs
générations, et qu'une fois que les armes se seront tues,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

23-32755 (F)



Document adapté

Merci de recycler



d'autres conséquences commenceront à se faire sentir, car il n'y a pas de rationalité dans la guerre. La violence n'est clairement pas la solution à la violence.

De même, le blocus israélien de la bande de Gaza a empêché l'entrée d'une quantité suffisante de nourriture, d'eau, de fournitures médicales et de sources d'énergie, autant d'éléments indispensables à l'existence humaine. À cela s'ajoute l'ordre d'évacuer la zone nord de la bande de Gaza, qui constitue un exercice de déplacement forcé de la population. Tous ces actes sont des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous demandons qu'ils fassent l'objet d'une enquête par les organismes internationaux compétents afin de déterminer les responsabilités des acteurs impliqués et d'exiger qu'ils rendent des comptes.

Conformément aux principes permanents de sa politique étrangère, le Chili a adhéré, au sein de l'ONU, aux décisions relatives au respect du droit international, à la préservation de la paix, à l'exercice de l'autodétermination des peuples, ainsi qu'au respect et à la promotion des droits humains. Ainsi, en ce qui concerne le peuple palestinien, nous avons développé une position permanente au fil du temps, qui soutient le droit du peuple palestinien à établir un État souverain, sur la base des dispositions des résolutions des organes de l'ONU, notamment la résolution 181 (II) et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

Nous appelons également de toute urgence au respect intégral et rapide de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui réaffirme que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable.

Le Chili a fermement soutenu la résolution 77/247 et a présenté une communication écrite à la Cour internationale de Justice dans le cadre de la demande d'avis consultatif sur les implications de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous espérons que la Cour pourra aider la communauté internationale en clarifiant les obligations juridiques qui serviront de base à la recherche d'une solution définitive garantissant les droits humains de tous les habitants de ce territoire.

Conformément à l'engagement du Chili en faveur des droits humains et du droit international humanitaire, et dans le but d'aider les victimes innocentes du conflit au Moyen-Orient, le Gouvernement de mon pays a décidé d'apporter une contribution à l'aide humanitaire destinée

à la population civile à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés. Cette contribution provient du Fonds chilien contre la faim et la pauvreté et sera acheminée par l'intermédiaire de l'UNRWA. Il s'agit de la troisième contribution du Chili à cette cause.

Nous appelons les parties concernées à instaurer un cessez-le-feu immédiat. De même, il est urgent qu'Israël mette fin au blocus et autorise l'entrée de l'aide humanitaire pour atténuer les souffrances de la population civile palestinienne. Nous exhortons la communauté internationale à améliorer les mécanismes de dialogue pour éviter une escalade de la violence dans la région, qui ne ferait qu'aggraver les souffrances de la population civile et les pertes en vies humaines. Il convient toutefois de reconnaître que la situation à Gaza a été précédée d'une série d'allégations auxquelles le Chili a fait référence dans différentes enceintes multilatérales, notamment, outre celles mentionnées précédemment, les expulsions forcées, la révocation des permis de séjour, la détention arbitraire de Palestiniens, y compris d'enfants, et l'imposition d'un système complexe de points de contrôle qui non seulement restreint la liberté de circulation, mais porte aussi gravement atteinte aux droits à l'éducation, au travail et à la santé.

Le Chili réaffirme que la région a besoin de paix et la mérite, et qu'une solution au conflit ne peut qu'être le fruit de négociations entre la Palestine et Israël et d'une volonté politique de renoncer aux positions radicales. Toutefois, compte tenu du contexte actuel, il est indispensable que la communauté internationale joue un rôle actif pour contribuer à désamorcer le conflit, qui a déjà coûté la vie à des milliers de personnes, pour la plupart innocentes, et qui, comme tout conflit, touche de manière disproportionnée les femmes et les enfants.

Nous sommes très attristés par les événements en cours, et c'est un impératif moral de l'humanité, tel qu'il est consacré par le droit international humanitaire, que de contribuer à la cessation des attaques sans discrimination contre la population civile. À cet égard, le Chili a exprimé et continuera d'exprimer sa position de manière claire et cohérente dans les instances bilatérales et multilatérales, en recherchant des mécanismes de coordination avec d'autres États pour promouvoir les conditions nécessaires à la conclusion d'un accord transversal qui contribue à apporter une solution politique au conflit.

Nous réaffirmons la nécessité de soutenir l'autonomisation socioéconomique des femmes touchées par ce conflit terrifiant. De même, nous appelons à promouvoir le leadership des femmes à tous les niveaux, car il s'agit d'une question stratégique pour parvenir à une paix durable et inclusive.

Pour toutes ces raisons, le Chili a voté vendredi dernier pour la résolution relative à la protection des civils et au respect des obligations juridiques et humanitaires (résolution ES-10/21).

Enfin, notre pays, le Chili, présente ses condoléances aux familles et aux proches des victimes et fait part de sa solidarité la plus sincère et la plus profonde avec les blessés.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica regrette qu'aucun des projets de résolution examinés par le Conseil de sécurité ces derniers jours n'ait été adopté, malgré les efforts considérables déployés pour faire face à la situation humanitaire extrêmement grave. Nous nous félicitons toutefois du fait que l'Assemblée générale, par le biais de cette session extraordinaire d'urgence, s'efforce de trouver des solutions durables à la situation d'urgence et à la crise au Moyen-Orient, que le Conseil de sécurité semble une fois de plus incapable de proposer.

Néanmoins, nous regrettons vivement que l'amendement proposé par le Canada (amendement A/ES-10/L.26), visant spécifiquement à condamner le Hamas, dont les actions criminelles ont déclenché cette crise qui a infligé tant de souffrances aux peuples d'Israël et de Palestine, n'ait pas été adopté. Ma délégation a voté pour la résolution ES-10/21 uniquement parce que, face à l'inaction du Conseil de sécurité et à la nécessité urgente de protéger des civils innocents, la communauté internationale ne pouvait plus attendre.

Mais qu'une chose soit bien claire : le Costa Rica condamne une nouvelle fois avec la plus grande fermeté les attentats terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre, qui ne peuvent être justifiés d'aucune manière. Le Hamas s'est avéré être une organisation terroriste sans aucun respect pour les principes les plus fondamentaux des droits humains. Nous sommes pleinement solidaires d'Israël et de toutes les victimes de ce conflit. Nous reconnaissons le droit de légitime défense d'Israël face aux actes odieux perpétrés par Hamas, qui ne représente pas le peuple palestinien. Le Hamas doit libérer tous les otages et déposer les armes, et toutes les personnes impliquées dans les actes du 7 octobre doivent se rendre et être traduites en justice pour leurs actes de génocide. Nous condamnons également l'utilisation par le Hamas de civils et de structures civiles, y compris des hôpitaux et des écoles, comme boucliers, en violation du droit international humanitaire.

Profondément préoccupés par l'escalade de la violence, nous rappelons l'obligation de respecter le droit international, en particulier le droit international

humanitaire, notamment les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, ainsi que le droit international humanitaire coutumier. Même dans les situations de conflit, il existe des règles, dont la plus sacrée est le respect et la protection de la vie et de la sécurité de tous les civils.

Les principes fondamentaux du droit international humanitaire fournissent des orientations claires en temps de guerre. Les principes de distinction et de proportionnalité sont fondamentaux. L'accès à l'aide humanitaire est obligatoire et urgent. La protection des civils et des personnes hors de combat est essentielle. Les vulnérabilités propres à la population civile doivent être prises en compte. Une personne souffrant d'un handicap physique ne peut pas réagir à une alerte d'évacuation de la même manière qu'une personne valide. Il en va de même des enfants, dont la vulnérabilité augmente à mesure que le conflit s'étend.

Le Costa Rica constate avec une immense inquiétude la tragédie humanitaire provoquée par le conflit et exprime sa solidarité avec toutes les victimes innocentes d'Israël et de Palestine. Conformément à ce qui précède, nous voudrions lancer les appels urgents suivants.

Premièrement, nous demandons de nouveau la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas. La prise d'otages dans le cadre d'un conflit armé constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Le fait que les victimes sont des enfants et des personnes âgées rend la situation encore plus grave.

Deuxièmement, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave doit être garanti. Les acteurs humanitaires ont besoin de garanties d'accès claires, pratiques et permanentes pour venir en aide à une population qui en a désespérément besoin, y compris au moyen de pauses humanitaires et de passages sûrs si nécessaire. Aucun de ces éléments ne peut être conditionné par l'autre. Il s'agit dans les deux cas d'impératifs humanitaires à part entière.

Enfin, nous demandons instamment un cessez-le-feu immédiat pour protéger les civils. Notre priorité doit être d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines innocentes et de plus grandes souffrances.

En outre, le Costa Rica demande l'arrêt du transfert d'armes classiques vers la zone de conflit, conformément aux articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes, étant donné que ces armes peuvent être utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. La seule voie qui puisse nous rapprocher d'une paix durable est celle qui épargne d'autres victimes innocentes et empêche une nouvelle escalade du conflit.

Le Costa Rica souligne que la seule solution durable à la crise est l'établissement de deux États vivant dans des conditions de sécurité et l'instauration d'une paix juste, durable et globale. La paix est possible, mais elle requiert un engagement ferme de la part de tous.

M^{me} Hussain (Maldives) (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons ici en vertu de la résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix », adoptée par l'Assemblée en 1950. Chaque fois que nous nous sommes réunis dans le cadre de cette résolution pour aborder la question des activités illégales menées par Israël à Jérusalem-Est et dans le Territoire palestinien occupé, nous avons été profondément choqués par les images implacables de souffrance humaine qui nous ont été présentées.

Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée, vendredi dernier, d'une résolution préconisant la mise en place d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat, durable et viable à Gaza (résolution ES-10/21). Nous exhortons le Conseil de sécurité à s'unir et à prendre des mesures résolues pour mettre fin aux violences commises contre des civils innocents.

La réalité sur le terrain est que, sur les 2 millions d'habitants de Gaza, la moitié sont des enfants. Trente pour cent de ces enfants ont moins de 10 ans. Aujourd'hui, ce sont ces jeunes enfants qui souffrent le plus. Accepter la perte de ces jeunes vies comme de simples dommages collatéraux est une violation grave des principes éthiques universellement acceptés. Il s'agit d'une violation grave du droit international, notamment des Conventions de Genève et de la Convention relative aux droits de l'enfant, des normes qui traduisent le consensus mondial selon lequel la vie d'enfants innocents doit être préservée à tout prix. Il s'agit d'une violation grave de nos valeurs humaines communes et d'une atteinte à l'intégrité morale de toute société qui choisit de la tolérer.

Les Maldives ont été admises à l'ONU en 1965 en tant que plus petit État Membre. Dans sa toute première déclaration à l'Assemblée, notre représentant permanent a affirmé que, quelle que soit la taille d'un pays ou sa population, un État libre peut apporter une contribution à la cause de la coexistence (voir A/PV.1355). Ces mots, ainsi que notre attachement aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et à l'état de droit, continuent de guider nos travaux à l'ONU.

C'est pourquoi, bien que séparés par des océans, les Maldiviens restent déterminés à apporter leur soutien au peuple palestinien et à la cause palestinienne. Lors du récent conflit, les Maldives ont fait don de 2 millions de

boîtes de thon au peuple palestinien. Bien que modeste, ce geste souligne notre engagement durable et notre solidarité inébranlable avec le peuple palestinien. Les habitants des Maldives apportent également des contributions financières et organisent des collectes de fonds pour aider nos frères et sœurs en Palestine.

Nous continuerons de défendre le peuple palestinien, la cause palestinienne et la paix dans la région. Notre soutien est motivé non seulement par nos principes, mais aussi par une obligation morale. Nous réaffirmons une fois de plus notre appui indéfectible au peuple palestinien dans la quête légitime de ses droits inaliénables, y compris l'autodétermination. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne peut y avoir de paix durable sans la création d'un État palestinien, fondé sur les frontières d'avant 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale.

Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui n'est pas un conflit qui a commencé au début du mois, mais la poursuite de décennies d'oppression du peuple palestinien qui ont brisé de nombreuses vies et étouffé les espoirs d'innocents sur plusieurs générations. Nous croyons fermement à l'application égale de l'état de droit entre tous les États. Le principe de responsabilité doit être appliqué pour les violations du droit international et du droit humanitaire, en évitant une justice sélective. Le conflit n'est donc pas seulement une question juridique, c'est une question fondamentale de justice. Nous avons cependant pu observer qu'une justice sélective était à l'œuvre tout au long de la crise. Le deux poids, deux mesures évident dans les discours mondiaux sur ce conflit prolongé est préoccupant. La partialité, qu'elle soit consciente ou non, sert à déshumaniser et à minimiser, ce qui rend possible, voire même justifie, la violence aveugle et marginalise encore plus la position palestinienne.

Le règlement du conflit israélo-palestinien est l'une des questions majeures sur lesquelles le Conseil de sécurité de l'ONU a échoué à plusieurs reprises. Le Conseil n'est pas parvenu à adopter une position unifiée contre les actes de violence et les hostilités dirigés contre les civils et en faveur de la protection du personnel médical et humanitaire, comme le prévoit le droit international humanitaire. Ces échecs portent atteinte à la légitimité du Conseil. Nous saisissons cette occasion pour souligner la nécessité urgente de réformer le Conseil de sécurité afin qu'il conserve sa pertinence et son efficacité dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Nous renouvelons notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il agisse de manière décisive, en s'appuyant sur les efforts déployés par l'Assemblée pour mettre un terme aux violences commises contre des civils innocents.

L'escalade rapide de la crise à Gaza lui a fait prendre des proportions alarmantes qui exigent une mobilisation urgente et immédiate. Alors que les frappes aériennes s'intensifient et que le nombre de morts, qui dépasse maintenant les 8000, augmente, une invasion terrestre a débuté malgré l'appel à un cessez-le-feu lancé par l'Assemblée. Cette situation menace gravement d'élargir le conflit. Le Gouvernement maldivien condamne fermement les attaques contre les installations médicales, y compris l'hôpital Ahli Arabi et, dernièrement, les bombardements incessants autour de l'hôpital indonésien, de l'hôpital Chifa, de l'hôpital turc et de l'hôpital Al-Qods. Nous condamnons l'attaque inacceptable commise contre des zones résidentielles du camp de réfugiés de Jabaliya pas plus tard que ce matin, les attaques contre les lieux de cultes et celles visant les travailleurs humanitaires. Non seulement ces actes causent des dommages irréversibles aux infrastructures essentielles, mais ils menacent également la vie de milliers de personnes, violant le droit international et les règles élémentaires de la décence humaine.

Nous appelons de toute urgence à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et au strict respect des mandats internationaux, ainsi qu'à la protection des infrastructures et du personnel civils.

Les organismes des Nations Unies tirent la sonnette d'alarme sur la grave crise humanitaire qui sévit à Gaza. Nous présentons nos sincères condoléances à toutes les familles touchées. Nos pensées accompagnent également les travailleurs humanitaires qui ont sacrifié leur vie au service de cette cause, notamment les plus de 60 membres du personnel des Nations Unies qui ont été tués à Gaza.

Les Maldives remercient l'ONU, l'Égypte et les autres acteurs qui facilitent l'acheminement de l'aide humanitaire par le point de passage de Rafah. Ce n'est toutefois pas suffisant. Nous demandons instamment à Israël de collaborer avec les États voisins pour garantir la fourniture d'une aide humanitaire sans interruption et l'acheminement de services essentiels à l'échelle nécessaire. Le blocus de Gaza doit être levé afin d'atténuer la grave crise humanitaire.

Nous nous faisons l'écho des appels au respect de l'état de droit et à l'instauration d'un dialogue politique véritable pour parvenir à une solution diplomatique durable. Les Palestiniens fondent leur espoir dans le droit international, la Charte des Nations Unies et les autres systèmes multilatéraux pour assurer leur survie. Il est abject d'avoir permis qu'il ne soit répondu à cet espoir que par des paroles vides de sens. Le caractère sacré de la vie des innocents, en particulier celle des enfants, n'est pas négociable.

Lorsque je rentrerai chez moi ce soir, je pourrai prendre mon fils dans mes bras pendant qu'il s'endormira. Mais combien de mères et de pères palestiniens font le deuil de leurs enfants ? Nous implorons les membres de l'Assemblée de faire preuve de courage, non pas par intérêt politique, mais parce qu'il s'agit d'un devoir moral qui transcende les frontières et la politique dans l'intérêt d'un monde plus pacifique. La vie de familles et d'enfants innocents à Gaza est en jeu.

La guerre n'est évidemment pas la réponse. Cette session extraordinaire d'urgence doit continuer de nous unir. Elle doit alimenter notre conscience collective afin de rendre la justice, la dignité et la sécurité aux Palestiniens et au Moyen-Orient.

M. Hachem (Liban) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution ES-10/21, intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires », présentée par le Groupe des États arabes, qui constitue la première mesure sérieuse prise par l'ONU en vue de mettre fin à la souffrance humanitaire à Gaza.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui dans des circonstances exceptionnelles, car l'instance qui est naturellement amenée à se pencher sur les crises qui menacent la paix et la sécurité internationales est le Conseil de sécurité. Certains membres du Conseil ont néanmoins décidé de donner du temps à Israël pour achever sa bataille militaire, comme si 75 années de conflit ne suffisaient pas à mener à bien le plan israélien visant à déplacer les Palestiniens de leurs terres et à les remplacer par des colons illégaux.

Nous avons fait preuve d'unité aujourd'hui en adoptant une résolution qui appelle à un cessez-le-feu immédiat, à la fin de cette agression insensée, à l'ouverture de couloirs de sécurité pour acheminer les biens essentiels à la survie des civils à Gaza assiégée, secourir les blessés et sauver les vies qui peuvent l'être, et à prévenir tout déplacement forcé de Palestiniens. La Palestine est le seul endroit où doit résider son peuple.

Le conflit palestino-israélien, concernant lequel de multiples résolutions internationales ont été adoptées sans être appliquées par Israël, n'est pas nouveau. Ses retombées ne cesseront pas si l'on ne s'emploie pas véritablement à y remédier. L'expérience a jusqu'à présent montré que ce conflit ne sera pas réglé tant que la communauté internationale n'assumera pas ses responsabilités en faisant pression sur Israël pour qu'il mette en œuvre les résolutions internationales pertinentes et se retire des territoires arabes occupés, et en l'amenant à reconnaître le droit du peuple palestinien à exister et à vivre dans son propre

État indépendant, à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Dans le cas contraire, ce conflit se poursuivra pendant des générations.

Les actes d'agression continus perpétrés par Israël contre le Liban, qui touchent des villages pacifiques le long de la frontière libanaise, ont forcé plus de 20 000 Libanais à quitter leurs foyers pour se mettre en sécurité. En outre, les actes répétés d'agression contre les positions de l'armée libanaise et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ne font pas de distinction entre le personnel militaire, les civils, les journalistes et les travailleurs humanitaires, et des substances internationalement interdites telles que le phosphore blanc sont utilisées en violation flagrante des résolutions internationales, notamment la résolution 1701 (2006), et du droit international humanitaire.

Ces violations israéliennes, dont le Liban est témoin depuis trois semaines, viennent s'ajouter à la longue liste des violations par Israël de la souveraineté et du territoire du Liban, dont certaines parties restent occupées, notamment les collines de Kfarchouba, les fermes de Chebaa et la périphérie de la localité de Mari, partiellement reliée au village de Ghajar. Nous appelons aujourd'hui la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à son agression destructrice, à ses violations répétées et à son occupation continue.

Israël est en train de lancer une agression majeure contre la bande de Gaza par voie aérienne, terrestre et maritime, qui provoquera la mort certaine de milliers de civils innocents. Nous, et plus particulièrement les membres du Conseil de sécurité, devons agir pour faire cesser immédiatement cette agression. Cette responsabilité incombe à tous les pays, et elle consiste à mettre fin au bain de sang qui frappe sans discernement des bébés, des mères et des personnes âgées. Nous devons nous méfier de tout dessein visant à créer des tensions internes au Moyen-Orient qui se propageront au-delà de la région.

Deux choix se présentent aujourd'hui au monde : garder le silence face au risque que Gaza ne soit transformée en charnier pour plus de 2 millions de Palestiniens ou mettre fin immédiatement à cette guerre et opter pour un règlement politique fondé sur les résolutions de l'ONU.

Depuis cette tribune internationale, le Liban appelle d'une voix forte à arrêter les tueries, les destructions, les déplacements forcés et les massacres avant qu'il ne soit trop tard.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la reprise de la

dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre de la résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix ».

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jordanie au nom du Groupe des États arabes et par le représentant de la Mauritanie au nom de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.39).

La présente session se tient parce que le Conseil de sécurité n'a pas su assumer les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tandis que l'agression brutale contre Gaza se poursuit et qu'Israël, Puissance occupante, commet des massacres chaque jour contre des citoyens, des femmes et des enfants, innocents et sans défense. Cette agression et cette brutalité sont constitutives d'un génocide contre les Palestiniens.

La République du Yémen condamne et dénonce avec la plus grande fermeté l'agression continue d'Israël contre la bande de Gaza, la destruction des infrastructures, le fait de prendre pour cible des civils non armés, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'interruption de l'approvisionnement en eau, en électricité, en denrées alimentaires et en médicaments de la population civile. Ces actes constituent un véritable crime de guerre, un crime contre l'humanité et une violation flagrante du droit international, du droit des droits humains, du droit international humanitaire et de toutes les normes internationales et éthiques. Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des martyrs et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés. Nous mettons en garde contre les conséquences graves de ces actes, qui non seulement perturberont le processus de paix au Moyen-Orient, mais exacerberont également les actes de violence et le chaos, intensifieront les sentiments de colère dans la région et fourniront aux groupes terroristes et extrémistes davantage de raisons de répandre le chaos dans la région et dans le monde.

Nous nous réunissons aujourd'hui, alors que Gaza saigne et déplore plus de 7 000 martyrs, dont 3 400 enfants et 1 000 portés disparus, très probablement enterrés vivants sous les gravats, plus de 2 000 femmes parmi les victimes, et 20 000 blessés, dont 70 % sont des enfants et des femmes. Plus de 2 000 personnes se trouvent également sous les décombres.

Les forces d'occupation israéliennes ont commis un nouveau massacre aujourd'hui dans le camp de Jabaliya, dans la bande de Gaza, qui a fait environ 400 martyrs et blessés, dont une majorité de femmes et d'enfants. Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, Israël, Puissance

occupante, détruit des hôpitaux, des établissements de santé, des écoles, des églises et des mosquées. Il a détruit la moitié de la bande de Gaza, rasant ses bâtiments. Nous nous réunissons aujourd'hui alors qu'Israël empêche 2,5 millions de personnes d'être approvisionnées en denrées alimentaires, en eau, en électricité et en carburant. Malgré ces destructions, ces agressions, ces massacres et ce nettoyage ethnique, certains hésitent encore à nommer les choses par leur nom et à condamner ces crimes contre l'humanité et ces violations manifestes des droits humains, du droit international et du droit international humanitaire. C'est une expression flagrante du deux poids, deux mesures qui prévaut dans notre monde aujourd'hui.

Hier, depuis cette tribune, bon nombre de délégations nous faisaient la leçon sur les principes des droits humains, la Charte, le droit international et la conscience humaine. Elles tentaient de se prévaloir de principes éthiques élevés et condamnaient les guerres et les violations brutales liées au meurtre de civils et au siège de villes entières. Aujourd'hui, soit elles sont silencieuses, soit elles affichent un parti pris favorable à la violation de ces mêmes principes. Au Yémen, nous ne comprenons que trop ce deux poids, deux mesures, car nombreux sont ceux qui nous ont donné des leçons sur les droits humains et la protection des infrastructures. L'ordre international et l'humanité tout entière vivent des heures sombres.

L'aggravation de la crise humanitaire catastrophique à Gaza et l'incapacité de la communauté internationale à mettre fin à cette catastrophe, qui a dépassé toutes les limites, et à faire cesser la guerre constituent une faillite morale et un échec à appliquer le droit international, à préserver les valeurs humaines communes et à protéger les civils innocents. Par son silence, la communauté internationale se rend complice de ce crime et de sa dissimulation. Aujourd'hui, nous nous demandons si la destruction d'infrastructures, le meurtre brutal d'enfants et de femmes et l'extermination de familles entières peuvent être considérés comme de la légitime défense. Le droit international et le droit international humanitaire sont-ils désormais facultatifs en fonction de la couleur, du sexe et de la religion ? L'application de ces normes cesse-t-elle aux frontières de Gaza et des territoires palestiniens occupés ? Toutes ces questions ont besoin de réponses. Nous sommes à la croisée des chemins. Nous pouvons soit remporter la victoire pour l'humanité et la conscience humaine, soit perdre notre humanité.

Nous réitérons l'appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, d'un accès sans entrave à l'aide humanitaire et de la protection des civils, des installations civiles, y compris les hôpitaux, les lieux de culte et le personnel médical. En

entravant l'acheminement d'une aide humanitaire urgente à la bande de Gaza et en obligeant ses habitants à quitter leurs foyers, Israël commet de graves violations du droit international et du droit international humanitaire. De plus, nous condamnons le déplacement forcé ou la menace de déplacer de force des Palestiniens de leur patrie, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Les événements du 7 octobre sont le résultat de l'occupation israélienne, qui dure depuis 75 ans. Par conséquent, une paix juste et globale est le seul moyen de mettre fin à ce conflit, de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région et de créer un État palestinien indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Sans cette solution, la région ne connaîtra pas la stabilité.

Je me demande combien de temps encore il faudra au Conseil de sécurité et à la conscience mondiale pour mettre un terme au massacre des femmes et des enfants en Palestine et pour assumer leurs responsabilités. Si la conscience mondiale ne peut pas prévaloir pour soutenir les Palestiniens innocents, elle doit à tout le moins prévaloir pour défendre ce qui reste de l'humanité au XXI^e siècle. Je demande à chacun ici quelle serait sa réponse si les enfants et les femmes de son pays lui demandaient ce qu'il a fait pour arrêter le massacre des enfants et des femmes de Gaza. Nous, de même que les partisans de la vérité, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes des Nations Unies, nous tenons aujourd'hui du bon côté de l'histoire et l'histoire retiendra de quel côté chacun s'est tenu.

Face au génocide et aux crimes de guerre commis par Israël, Puissance occupante, contre les civils de la bande de Gaza, y compris les femmes et les enfants, nous exigeons aujourd'hui qu'Israël et toutes les personnes qui les commettent soient tenus juridiquement et éthiquement responsables de ces crimes. Ils ne doivent pas jouir de l'impunité.

Nous affirmons notre conviction inébranlable et indéfectible que la conscience vivante de l'humanité, la justice, l'indépendance et les principes du droit international prévaudront et triompheront, et que la force ne triomphera pas du pouvoir de ce qui est juste.

Pour terminer, nous remercions tous les États Membres qui ont voté pour la résolution ES-10/21, qui souligne la nécessité de mettre fin à la guerre, de protéger les civils, d'autoriser l'entrée immédiate de l'aide humanitaire et de faire respecter les obligations juridiques et internationales.

M. Yusuf (Somalie) (*parle en anglais*) : J'exprime ma profonde gratitude pour la reprise, aussi rapide qu'opportune, de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, à l'heure où la longue histoire du peuple palestinien, qui reste sous occupation depuis un demi-siècle, est une nouvelle fois marquée par la tragédie.

Nous nous associons aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique par les représentants de la Jordanie et de la Mauritanie, respectivement (voir A/ES-10/PV.39).

Le conflit en cours a entraîné la perte d'innombrables vies humaines et une crise humanitaire qu'on ne saurait éluder plus longtemps.

Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement palestiniens pour la perte de milliers de vies civiles innocentes, y compris des femmes et des enfants à l'hôpital Ahli Arabi, et adresser mes vœux de prompt rétablissement aux blessés. Je prie Dieu tout-puissant de transmettre sa force et sa résilience au peuple de Palestine.

La protection des civils est un principe fondamental du droit international et un impératif moral qui doit guider nos actions. Indépendamment des complexités politiques et du contexte historique, nous devons donner la priorité à la sécurité et au bien-être des hommes, des femmes et des enfants innocents pris entre les feux croisés de ce conflit prolongé.

Dans les territoires palestiniens occupés, les civils endurent depuis des années des violences, des déplacements et un état de peur constant sous une occupation impitoyable. Ils se heurtent quotidiennement à des difficultés qui menacent leurs droits humains fondamentaux, tels que le droit à l'accès à l'eau potable, aux soins de santé, à l'éducation et à un sentiment de sécurité. Le recours aveugle à la force par la force d'occupation, y compris le bombardement d'écoles, le pilonnage d'hôpitaux et les attaques de missiles sur des zones résidentielles et des camps, a un effet dévastateur sur la vie de Palestiniens innocents.

Il incombe à la communauté internationale d'agir rapidement et résolument pour garantir la protection des civils. Avant toute chose, il est essentiel d'établir des zones sûres et des couloirs humanitaires afin de fournir l'aide et l'assistance vitales aux personnes dans le besoin. Je félicite l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient du rôle crucial qu'il joue dans la coordination des opérations de secours, et je souligne qu'il est important que les

généreux donateurs fournissent à l'Office un financement suffisant, prévisible et durable. En outre, nous encourageons les pays voisins, la société civile et le secteur privé à redoubler d'efforts pour atténuer les souffrances des Palestiniennes et des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés.

Deuxièmement, toutes les parties concernées doivent s'engager à respecter un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, qui interdit de prendre pour cible les civils, le personnel des Nations Unies, les journalistes, les infrastructures civiles et les zones sûres. L'application du principe de responsabilité pour les violations commises doit être assurée par l'intermédiaire d'enquêtes impartiales, et les auteurs de crimes de guerre doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Troisièmement, il y a lieu d'intensifier les démarches diplomatiques pour trouver une solution durable et juste au conflit. Le dialogue, les négociations et un engagement en faveur de la solution des deux États sont indispensables pour parvenir à une coexistence pacifique. La communauté internationale doit relancer activement ces efforts et encourager toutes les parties à engager un dialogue constructif dans le but de parvenir à un accord de paix global et durable.

Enfin, l'éducation et la sensibilisation sont aussi des éléments cruciaux pour régler le conflit. En appelant l'attention sur le sort du peuple palestinien, nous pouvons lutter contre la désinformation et la monopolisation du récit afin de favoriser l'empathie et la compréhension en ce qui concerne son aspiration nationale légitime à l'autodétermination. Nous éduquer et éduquer les générations futures sur le contexte historique et politique de ce conflit peut aider à briser les stéréotypes et les préjugés tout en parvenant à une compréhension plus équilibrée et nuancée de la situation.

Pour terminer, la protection des civils est une question urgente et pressante qui requiert notre attention immédiate en ce moment critique. Nous devons plaider en faveur du respect du droit international et de la création de zones sûres, sensibiliser au sort des Palestiniens et rechercher des solutions diplomatiques pour mettre fin au conflit. Je réaffirme que la seule option viable pour régler ce conflit de longue date est la fin de l'occupation des Palestiniens et la pleine reconnaissance d'une Palestine libre, souveraine et indépendante avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement somalien et son peuple continueront d'apporter leur soutien au peuple et au Gouvernement palestiniens et de se montrer solidaires avec eux dans leur

quête inébranlable de leurs droits légitimes, y compris le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Cela ne fait même pas deux ans que la résolution 76/262 a été adoptée, et l'Assemblée générale a déjà dû se réunir six fois en raison du droit de veto exercé à sept reprises par les membres permanents du Conseil de sécurité.

Cette fois-ci, notre séance est convoquée, en premier lieu, en réponse au veto opposé le 18 octobre (voir S/PV.9442) par les États-Unis au projet de résolution S/2023/773, un projet de résolution qui a recueilli 12 voix pour et deux abstentions et qui revêtait un caractère essentiellement humanitaire, son objectif étant de mettre fin aux souffrances de la population civile, tant en Israël qu'en Palestine.

Le Mexique estime que l'utilisation d'un veto pour empêcher le Conseil de sécurité d'agir est inacceptable, et ce dernier cas ne fait pas exception à la règle.

Depuis 1945, le Mexique s'oppose fermement à l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité. Ce pouvoir est exercé en violation de l'engagement solennel pris par quatre des membres permanents, le 7 juin 1945, lors de la Conférence de San Francisco, à l'occasion de laquelle ils ont déclaré :

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

« Nous ne devons cependant pas présumer que les membres permanents, pas plus que les membres non permanents, utiliseront délibérément leur droit de veto pour entraver le fonctionnement du Conseil ».

(*l'oratrice reprend en espagnol*)

Malheureusement, la réalité est tout autre. Nous rappelons à cette occasion que, dans son allocution lors du débat de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, le Président Biden a déclaré ce qui suit depuis cette tribune :

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

« Les membres du Conseil de sécurité, les États-Unis y compris, doivent systématiquement soutenir et défendre la Charte des Nations Unies, et s'abstenir de faire usage de leur droit de veto, sauf dans des situations rares et extraordinaires, afin de garantir que le Conseil reste crédible et efficace » (A/77/PV.6, p. 22).

(*l'oratrice reprend en espagnol*)

Il est regrettable que le veto opposé au projet de résolution S/2023/773 ait précisément remis en question la crédibilité et l'efficacité du Conseil, en particulier à l'heure où son action est si urgemment nécessaire. Le projet de résolution en question était un texte équilibré, qui contenait les éléments les plus importants et les plus urgents dans les circonstances actuelles, et qui aurait précisément permis au Conseil de sécurité de rester crédible et efficace. Compte tenu de la gravité et de la fragilité de la situation sur le terrain, rien ne justifiait d'empêcher l'adoption du projet de résolution, dont le Mexique s'était porté coauteur de la première version.

À ce veto s'ajoute celui qui a été opposé par la Russie et la Chine au projet de résolution S/2023/792, déposé cette fois-ci par la délégation des États-Unis. Dans ce cas, il y a eu 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions. De l'avis de ma délégation, contrairement au texte brésilien, qui a pu bénéficier d'un plus grand appui de la part des membres du Conseil, ce projet de résolution ne reposait pas sur une approche équilibrée. Cependant, un veto est un veto, et ma délégation est consciente du fait que même si le projet de résolution a obtenu suffisamment de voix pour être adopté, l'action de deux membres permanents a une fois de plus paralysé le Conseil de sécurité.

Il importe de souligner que ce dernier veto a été immédiatement suivi du rejet du projet de résolution S/2023/795, déposé par la Russie, qui n'a recueilli que 4 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions. Cette dynamique de rejets mutuels, proclamée comme la chronique d'une mort annoncée par les deux auteurs dans leurs interventions au cours du débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne du mercredi 25 octobre dernier (voir S/PV.9453), est également toxique et montre les dysfonctionnements dans lesquels le Conseil pourrait tomber. Elle rappelle également les mauvaises pratiques de l'époque de la guerre froide, qui consistaient à paralyser le Conseil. À cet égard, ma délégation demande qu'il soit mis fin à ces tactiques politiques, qui ne sont rien d'autre qu'une utilisation à mauvais escient du Conseil de sécurité au détriment des personnes qui souffrent sur le terrain. Nous ne pouvons ni ne devons perdre de vue que ce qui est en jeu, ce sont des vies humaines.

Dans ce contexte, le Mexique appelle une nouvelle fois les pays qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à l'initiative franco-mexicaine sur la limitation du recours au droit de veto, qui compte déjà 106 signataires.

Comme nous l'avons souligné au Conseil de sécurité, le Mexique condamne avec force et de manière catégorique le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs

formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les objectifs et où que ces actes soient commis. Nous renouvelons notre ferme condamnation des attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre le peuple israélien le 7 octobre dernier, et nous reconnaissons le droit d'Israël de protéger ses citoyens et son territoire et d'assurer sa sécurité, à condition qu'il le fasse dans le plein respect du droit international et des principes de nécessité et de proportionnalité qui régissent tout emploi de la force. Une fois de plus, nous exigeons du Hamas la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages qu'il détient, parmi lesquels se trouvent des ressortissants mexicains. Nous sommes également préoccupés par le fait que, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la riposte israélienne a fait jusqu'à présent plus de 8 000 morts et 21 000 blessés et causé des dégâts incalculables aux infrastructures palestiniennes et à d'autres biens palestiniens de caractère civil. Il est consternant que, pour chaque jour qui s'écoule depuis la reprise de la présente session extraordinaire d'urgence, nous devions ajouter des milliers de morts aux chiffres que nous citons dans nos déclarations. Cela doit cesser.

Nous condamnons toute attaque aveugle ou dirigée contre des civils, quelles que soient les circonstances, ainsi que contre le personnel médical et humanitaire ou contre des biens de caractère civil et des infrastructures essentielles, qui pourrait constituer des crimes de guerre. Le Mexique demande à nouveau une cessation immédiate et durable des hostilités dans tous les territoires palestiniens occupés, en particulier les attaques directes ou indirectes contre les civils par toutes les parties au conflit, ainsi que la levée de l'état de siège actuellement imposé à la population palestinienne, en tenant compte du fait que les représailles sont contraires au droit international.

Par ailleurs, nous nous félicitons que les convois humanitaires commencent à entrer à Gaza, même si cela reste insuffisant. La fourniture de services essentiels est vitale, tout comme la levée des restrictions à la circulation des personnes et des biens, tant à Gaza qu'en Cisjordanie. De même, il faut autoriser les civils à passer par ce couloir humanitaire. Nous regrettons profondément la mort de membres du personnel des Nations Unies et demandons l'annulation de la décision de retirer les visas aux fonctionnaires des Nations Unies travaillant en Israël. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer le plein appui du Mexique au Secrétaire général, António Guterres, et à l'ensemble du système des Nations Unies, qui déploient des efforts politiques et humanitaires en ces temps de crise. Conscient de la gravité de la situation humanitaire dans la région, le Gouvernement mexicain reverra à la hausse cette

année ses contributions volontaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en reconnaissance de son action humanitaire, qui est plus nécessaire que jamais.

Toute occupation est illicite, rompt l'ordre international et viole la Charte des Nations Unies. Il n'existe pas non plus de droit à une occupation indéfinie. Toute acquisition de territoire par la force est nulle et non avenue. Nous exigeons que la Puissance occupante mette fin à son occupation et à tous les autres actes portant atteinte à l'intégrité territoriale de l'État de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Mexique est favorable à une solution politique globale et définitive au conflit, fondée sur le principe des deux États, répondant aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, et permettant également la consolidation d'un État de Palestine politiquement et économiquement viable, vivant côte à côte avec Israël à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme l'a souligné la Ministre mexicaine des relations extérieures le 23 septembre dernier à cette tribune (voir A/78/PV.12), il faut reconnaître les droits du peuple israélien, mais pas au détriment du peuple palestinien.

M^{me} Brandt (Royaume des Pays-Bas), Vice-Présidente, assume la présidence.

Pour terminer, nous espérons que le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur de la gravité de la situation et agira dès que possible pour éviter, avant tout, de nouvelles pertes en vies humaines et pour ouvrir un nouveau chapitre d'aide humanitaire et de dialogue politique. C'est dans les heures les plus sombres, lorsque les perspectives semblent les plus incertaines et les plus défavorables, que nous sommes obligés de redoubler d'efforts pour mettre fin aux cycles de violence et pour relancer et rendre viable la vision de deux États pour deux peuples, en donnant à chacun l'assurance de pouvoir vivre en paix. Concrétisons donc les principes que nous avons tous adoptés il y a 78 ans.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Il y a 50 ans ce mois-ci commençait la guerre israélo-arabe de 1973. Il y a 30 ans, les Accords d'Oslo étaient signés. Il y a 26 ans, la première séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale avait lieu. Qui aurait pu imaginer que nous serions encore là aujourd'hui ? L'effroyable série d'événements qui a débuté le 7 octobre dernier se poursuit sans relâche, entraînant une spirale de plus en plus négative et un nombre bien trop élevé de pertes. Le Japon présente ses sincères condoléances aux familles des victimes.

Le Japon condamne une nouvelle fois sans ambiguïté l'attaque terroriste cruelle commise par le Hamas contre Israël et sa prise d'otages. La communauté internationale ne doit jamais tolérer des actes aussi odieux. Chaque État Membre a le droit de se défendre et de défendre son peuple, et ce droit doit être exercé conformément au droit international. Tout récemment, Israël a annoncé l'expansion de ses opérations terrestres à Gaza, où la situation humanitaire n'a jamais été aussi grave. Elle est catastrophique et le peuple palestinien a désespérément besoin de nourriture, d'eau, de carburant et de médicaments. Nous adressons également nos sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi que pour la perte de membres du personnel des Nations Unies.

Cette séance a été organisée parce que le Conseil de sécurité s'est montré, à plusieurs reprises, dans l'incapacité de prendre des mesures. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit d'urgence et véritablement remédier à la crise qui s'aggrave et empêcher le conflit de s'étendre à toute la région. En tant que membre actuel du Conseil, le Japon œuvre sans relâche avec les autres membres du Conseil, en particulier avec les 10 membres élus, pour élaborer un projet de résolution qui soit acceptable pour tous. Le monde ne peut pas attendre que le Conseil assume enfin ses responsabilités et parle d'une seule voix.

Plusieurs otages ont été libérés. D'autres libérations doivent suivre immédiatement, car les familles de plus de 200 personnes enlevées attendent désespérément de savoir si leurs proches sont sains et saufs. Nous demandons la libération immédiate et sans condition des otages restants. Le Japon appuie pleinement l'instauration immédiate de pauses humanitaires et la mise en place de couloirs humanitaires afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire. Il faut garantir un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, conformément au droit international humanitaire. Des dizaines de camions sont déjà entrés dans Gaza par le point de passage de Rafah, mais il faut des centaines d'autres pour répondre aux besoins criants de plus de 2 millions de personnes. Nous espérons vivement que la situation sera désamorcée rapidement, ce qui constituerait une étape importante sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables dans la région.

Dans cette optique, le Japon a récemment approuvé une aide de 10 millions de dollars en réponse à l'appel humanitaire éclair lancé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il faut bien plus, compte tenu de la gravité de la situation à Gaza. Nous appelons tous les États Membres et les partenaires humanitaires à accroître leur aide pour répondre aux besoins urgents. Mais pour que l'aide humanitaire parvienne aux personnes dans le besoin, nous avons besoin de pauses et de couloirs humanitaires.

Les membres de la communauté internationale doivent œuvrer de concert pour rétablir l'espoir et ouvrir la voie à la paix et à la sécurité en Palestine et en Israël. Le Japon soutient la solution des deux États, qui permet à Israël et à un futur État palestinien indépendant de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité. Toutes les parties doivent consentir de sérieux efforts à cette fin. Pour l'heure, nous devons tous agir avec un sentiment d'urgence pour désamorcer la situation.

M. Muhamad (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante séance. La Malaisie, avec un groupe de pays, a appuyé la demande du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) pour la reprise de cette session.

Mon pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Mauritanie au nom de l'OCI (voir A/ES-10/PV.39).

Nous exprimons nos plus sincères condoléances aux familles endeuillées qui pleurent la perte de leurs proches dans les terribles hostilités en cours.

L'ampleur des atrocités infligées à la population de Gaza défie la raison et nous ébranle au plus profond de notre humanité. Depuis plus de trois semaines, nous assistons à des bombardements aveugles, au meurtre de civils et à la destruction d'infrastructures et de biens de caractère civil. Les principes sacro-saints du droit international, y compris le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, continuent d'être violés. Les actions d'Israël ne tiennent absolument pas compte des principes de précaution, de distinction ou de proportionnalité. Plus de 8 000 civils ont été tués, dont plus de 3 000 enfants innocents. Environ 70 % des victimes civiles de la peine collective infligée par Israël à la population de Gaza sont des femmes et des enfants. L'eau et l'électricité ont été coupées et l'approvisionnement en carburant a été interdit. Dire que Gaza est confrontée à une catastrophe humanitaire est un euphémisme. Il s'agit en fait d'une condamnation à mort de l'ensemble de la population. En vertu des Conventions de Genève, les attaques contre des civils, des hôpitaux, des lieux de culte et d'autres infrastructures civiles indispensables sont illégales et sont assimilables à des crimes de guerre.

La Malaisie condamne les attaques odieuses et barbares dirigées contre la population civile de Gaza, qui est composée à 40 % d'enfants. Toutes les vies civiles, indépendamment de la race, de la religion et de la nationalité, doivent être protégées. Nous sommes également très préoccupés par la tragédie humanitaire qui se poursuit. La Malaisie se

joint à d'autres pays pour exiger un cessez-le-feu immédiat. Celui-ci est absolument vital pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines et faciliter l'action humanitaire nécessaire. Nous appelons à mettre en place des couloirs humanitaires et à garantir un accès humanitaire libre et sans entrave, afin que l'aide puisse parvenir aux personnes dans le besoin dans l'ensemble de la bande de Gaza sans obstruction. L'approvisionnement en électricité, en eau et en carburant doit être rétabli. Il s'agit de ressources vitales.

La Malaisie condamne également la coupure des services de communication. Ces services sont une bouée de sauvetage. Les infrastructures de communication et le droit de communiquer doivent être toujours protégés. À Gaza, 1,4 million de personnes, soit 62 % de la population, ont été déplacées à l'intérieur du pays. La Malaisie rejette catégoriquement les actes de déplacement forcé de la population de Gaza. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international. En fait, ceux qui ont tenu compte de l'avertissement d'évacuer vers le sud continuent d'être victimes de bombardements aveugles. Nombre d'entre eux sont morts. Aucun endroit n'est sûr à Gaza en ce moment. L'augmentation des actes de violence commis par des colons en Cisjordanie, qui a conduit et conduit encore au transfert forcé de Palestiniens, est également très préoccupante.

Nous rendons hommage à tous les héros de l'action humanitaire qui continuent de travailler à Gaza. Nous saluons leur courage et leur détermination. Leur sécurité et leur protection doivent être assurées. Au cours des dernières 24 heures, trois autres membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été tués, ce qui porte le total à 67 morts depuis le début de la guerre. Nous nous associons à ceux qui pleurent les 67 membres du personnel de l'UNRWA. La Malaisie apporte des contributions régulières à l'UNRWA. Face à la gravité de la situation humanitaire à Gaza à l'heure actuelle, la Malaisie a décidé d'allouer une contribution d'urgence supplémentaire à l'UNRWA. Nous apprécions le rôle important que joue l'ONU, sous la direction du Secrétaire général. Nous nous félicitons également du rôle important joué par les pays de la région. La Malaisie est prête à collaborer avec tous les partenaires internationaux pour répondre aux besoins humanitaires à Gaza.

La Malaisie partage la déception générale exprimée par de nombreux États Membres à l'égard du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité, l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité mondiales, reste paralysé en raison de la politisation fondée sur les intérêts personnels étroits de certains de ses membres. Ils continuent d'abuser de leur grande responsabilité et de leur privilège, transformant le Conseil en une arène de surenchère et

d'accusations réciproques au lieu de prendre des mesures unifiées, rapides et décisives pour mettre fin à la guerre et sauver des vies civiles. Leurs actions ont révélé leur hypocrisie, leur sélectivité et leur deux poids, deux mesures.

L'Assemblée générale s'est mobilisée là où le Conseil de sécurité avait échoué. Nous félicitons les 121 pays qui ont eu le courage de défendre l'humanité et ont appuyé la résolution proposée par la Jordanie et dont 46 pays, dont la Malaisie, se sont portés coauteurs (résolution ES-10/21). L'adoption de cette résolution est un signe qu'ici à l'ONU, nous avons entendu le cri retentissant des peuples du monde entier qui exigent l'arrêt immédiat du massacre de vies innocentes à Gaza. Cette résolution constitue une avancée et jouit d'une grande autorité morale. Il s'agit d'une première étape importante franchie ici à l'ONU, qui rétablit une lueur d'espoir, de foi et de confiance dans le processus multilatéral. Nous appelons le Conseil de sécurité à répondre à cette résolution de l'Assemblée générale en prenant des mesures rapides, unifiées et décisives. Continuer à ne rien faire signifie continuer à être complice des crimes contre l'humanité commis par Israël à Gaza.

Selon l'UNICEF, Gaza est devenue un cimetière pour enfants. Chaque jour, plus de 420 enfants y sont tués ou blessés. Combien d'enfants devront encore être orphelins, tués ou mutilés ? Combien d'autres parents devront subir l'épreuve de l'enterrement de leurs enfants innocents ? Que faut-il de plus pour que certains d'entre nous se réveillent, ouvrent les yeux sur la vérité et défendent l'humanité ? Attention, l'histoire jugera. Plus de la moitié de la population de Gaza est constituée d'enfants et de jeunes. Ils méritent d'avoir espoir en leur avenir, et non d'être plongés dans l'affliction et le désespoir. Tuer les gens ne tuera pas leurs idéaux. Partout où sévissent l'occupation et l'oppression, elle se heurteront forcément à la résistance. En tant que nations libres, nous devons nous unir pour mettre fin à l'occupation au lieu de la perpétuer. Nous devons appuyer le droit à l'autodétermination au lieu de le refuser. Le seul moyen de parvenir à la paix et à la sécurité pour tous dans la région est de mettre fin à l'occupation illégale et oppressive de la Palestine. Le cercle vicieux de la violence que ses nombreuses générations ont subi doit prendre fin. La Malaisie continue d'appuyer résolument le droit à l'autodétermination du peuple palestinien par la création d'un État de Palestine libre et indépendant, conformément à la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/ES-10/PV.40).

Le Nicaragua s'est associé à l'initiative en faveur de la reprise de cette session extraordinaire d'urgence, compte tenu de la gravité de la situation humanitaire à Gaza, et par solidarité avec la Palestine et tous les civils, femmes et enfants qui sont victimes de ce terrible conflit, en grande partie à cause de l'inaction et de l'indifférence dont fait preuve le Conseil de sécurité depuis des décennies. Les derniers événements tragiques et barbares en Palestine et en Israël ont démontré une fois de plus que le Conseil de sécurité a une dette envers l'humanité, la communauté internationale, la paix et la justice, en particulier au Moyen-Orient. Il est répréhensible que cet organe n'ait pas adopté une simple résolution humanitaire demandant instamment l'instauration d'un cessez-le-feu, l'ouverture d'un accès humanitaire et la fourniture d'une aide, en particulier compte tenu de la situation fragile de l'ensemble de la population de Gaza, qui s'aggrave de jour en jour. Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité doit s'acquitter pleinement des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies, et ce de toute urgence et sans deux poids, deux mesures.

Dans cette enceinte universelle, nous continuons à condamner fermement l'aggravation de l'effroyable conflit israélo-palestinien, qui engendre toujours plus de victimes et de douleur pour tant de familles innocentes. Il est mondialement connu que ce conflit, en particulier la situation explosive et inhumaine à laquelle le peuple palestinien est confronté à Gaza depuis plus de 16 ans, ainsi que l'occupation et le blocus illégal qui ont été imposés, a transformé ce territoire en une gigantesque prison à ciel ouvert, appauvrissant une population de plus de 2,3 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants. S'il persiste, cela ne fera qu'aggraver l'instabilité et l'insécurité au Moyen-Orient et dans le monde. Le Nicaragua estime que la paix et la stabilité au Moyen-Orient ne seront possibles qu'en instaurant des négociations et en appliquant intégralement toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Palestine. Le Nicaragua soutient et continuera de soutenir tout effort conduisant à un cessez-le-feu. C'est pourquoi nous avons coparrainé et voté pour la résolution présentée par la Jordanie au nom du Groupe des États arabes (résolution ES-10/21), qui fait part d'une vive préoccupation face à l'escalade de la violence et à la détérioration de la situation, en particulier le grand nombre de victimes civiles. Nous soulignons que la priorité immuable est de protéger la population civile.

L'Assemblée générale a l'impérieuse responsabilité d'exiger le respect d'un cessez-le-feu immédiat et la protection de la population en Palestine en tant qu'êtres humains,

sans deux poids, deux mesures et dans des conditions égales, en accordant la même valeur à toutes les vies. L'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent se mobiliser au plus vite pour exiger des solutions fondées sur le droit et la justice en vue de mettre fin à cette spirale de violence insensée qui est déjà devenue un génocide.

Nous remercions les organismes humanitaires et les gouvernements qui contribuent à répondre à la crise humanitaire à Gaza. Nous avons assisté avec horreur à l'attaque contre un hôpital à Gaza, qui a fauché les vies précieuses de 700 personnes, dont une majorité d'enfants, et nous l'avons condamnée.

Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale et le peuple nicaraguayen ont toujours soutenu la juste cause du peuple palestinien. C'est une question de principe et de solidarité fraternelle dans la lutte. Comme le reste de la communauté internationale, nous estimons qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts internationaux pour apporter une solution définitive et pacifique qui aboutisse à la réalisation d'un État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale et sur la base des frontières reconnues en 1967, vivant côte à côte avec l'État d'Israël, avec la paix et la sécurité pour les deux États. Il s'agit là du seul moyen de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Tous les États ont l'obligation morale et historique de défendre le multilatéralisme, les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le règlement pacifique des différends, et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales.

Nos prières accompagnent les innocents et les familles qui souffrent tant, des familles israéliennes, des familles palestiniennes, des familles de diverses nationalités, les familles de membres du personnel des Nations Unies et les familles de journalistes. Notre amour et notre respect sont adressés à chacun d'entre eux.

La douleur et la souffrance du peuple palestinien nous déchirent tous. Ces derniers jours, des milliers de personnes sont mortes à Gaza. Les attaques contre les installations médicales, les coupures d'eau et d'électricité et le blocage de l'accès aux fournitures médicales, à l'alimentation et au carburant sont des pratiques odieuses qui aggravent l'insécurité de 2,3 millions de personnes – dont la moitié sont des enfants – qui n'ont aucun lieu sûr où se rendre. Selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 1,4 million de Palestiniennes et Palestiniens de Gaza ont été déplacés. On recense plus de 8 500 morts, dont 67 % sont des femmes, des personnes âgées et plus de 3 800 enfants. Les souffrances et le nombre de morts augmentent toutes les minutes.

Une chose est claire, et on le voit bien à l'Assemblée générale et dans toutes les villes du monde : la Palestine n'est pas seule, tous les peuples du monde se tiennent à ses côtés. Nous l'avons clairement fait savoir en adoptant la résolution ES-10/21 et en organisant des centaines de manifestations auxquelles des centaines de milliers de personnes ont assisté, un nombre qui augmente chaque jour. Certaines de ces manifestations ont même été organisées dans les villes de pays qui s'opposent à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Des centaines et des centaines de milliers de personnes réclament la paix, un cessez-le-feu, la fin des souffrances de Gaza, ainsi que la justice pour le peuple palestinien. Il est temps pour nous, ici, à l'ONU, d'écouter les cris des peuples du monde et de mettre un terme à cette injustice historique imposée à la Palestine.

La paix doit prévaloir et doit être au-dessus de toute autre considération, si nous voulons parvenir à la seule solution juste et digne de ce nom : deux États qui vivent dans la paix et la sécurité. Cette solution est bien connue de tous dans cette salle. Telle est la responsabilité historique du Conseil de sécurité. Il doit faciliter, une bonne fois pour toutes, la création d'un État de Palestine et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement guyanien appuie la reprise de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, compte tenu des niveaux alarmants de violence et d'hostilité que l'on observe au Moyen-Orient, en particulier dans la bande de Gaza, depuis le 7 octobre.

Le fait que les civils et les infrastructures civiles sont pris pour cible et les conséquences qui en résultent, à savoir les morts et les blessés, le déplacement massif de personnes et les difficultés liés à ces déplacements, suscitent la préoccupation, c'est le moins qu'on puisse dire. L'attaque contre l'hôpital Ahli est un acte illégal et barbare qui ne devrait jamais être posé dans une société civilisée. Il en va de même pour l'ordre d'évacuation donné aux personnes qui se trouvaient à l'hôpital Al-Qods. Le Guyana exprime ses sincères condoléances à toutes les personnes qui ont perdu des êtres chers dans ces circonstances tragiques et révoltantes, et nous prions pour le prompt rétablissement des blessés. Nous compatissons également avec les familles et les êtres chers des membres du personnel des Nations Unies qui ont été tués dans ce conflit, et nous félicitons tous les personnels des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires qui continuent de travailler dans ces circonstances extrêmes.

Il y a de cela 24 jours, le monde s'est réveillé sur une nouvelle choquante : le Hamas s'était infiltré sur le territoire

israélien, le pays subissait des attaques de roquette, et des citoyens israéliens avaient été tués ou enlevés. Nous condamnons ces événements avec la plus grande fermeté, et nous insistons sur le fait qu'il s'agit de violations du droit international. Depuis cette attaque, nous avons été témoins d'une réponse militaire israélienne sans précédent quant à son envergure et à ses conséquences, qui a provoqué une crise humanitaire catastrophique dans le territoire densément peuplé de la bande de Gaza. De plus, la bande de Gaza a subi un siège total pendant les 13 jours qui ont suivi l'attaque susmentionnée. Personne ne pouvait en sortir et rien ne pouvait y entrer. L'approvisionnement en électricité, en eau, en carburant et en denrées alimentaires a été coupé, et 1,1 million de personnes ont dû se plier à une évacuation massive du nord vers le sud de la bande. Nous savons tous la situation désespérée dans laquelle la population de Gaza a été plongée à la suite de ces événements, alors même que la guerre se prolonge. Les civils impuissants continuent de faire les frais de ces attaques. Nous sommes consternés d'apprendre qu'aucun endroit n'est sûr à Gaza, puisque les hôpitaux, les écoles et autres bâtiments censés être des abris sûrs conformément au droit international humanitaire sont également la cible de frappes aveugles.

Le Guyana souligne la responsabilité des parties au conflit de respecter et de faire respecter pleinement et inconditionnellement les principes du droit international, notamment le droit international humanitaire. Même les guerres ont des règles, et les principes de distinction, de proportionnalité, d'humanité et de nécessité doivent être respectés. La protection des civils est primordiale et nous demandons l'arrêt immédiat des attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles. En outre, le Guyana demande la libération immédiate et sans condition de tous les otages israéliens et de tous les civils palestiniens injustement détenus. Nous exigeons leur sécurité, leur bien-être et un traitement humain, dans le respect du droit international.

La création d'un couloir humanitaire vers Gaza est désormais une question de vie ou de mort, et le Guyana a été ravi d'apprendre que le premier convoi d'aide est entré à Gaza le 21 octobre, après 13 jours de siège total. Mais c'est loin d'être suffisant. Avant le 7 octobre, au moins 500 camions transportant de l'aide entraient chaque jour dans la bande de Gaza. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une fraction de ce chiffre. Nous appelons celles et ceux qui ont de l'influence auprès des parties concernées à faire tout leur possible pour qu'une aide vitale à la population de Gaza puisse être acheminée sans entrave et de manière continue. Un cessez-le-feu complet est nécessaire pour garantir la viabilité de l'intervention humanitaire à Gaza. Le Guyana prie les parties de cesser immédiatement les

combats et de choisir la voie du dialogue et de la paix. Nous insistons également sur l'importance d'éviter une nouvelle escalade de la violence en Cisjordanie et dans d'autres parties de la région. Nous invitons instamment toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue à cette fin.

Un leadership véritable et fondé sur des principes ne saurait impliquer de superviser le meurtre de femmes et d'enfants. Fait atterrant, nous avons appris que plus de 3 500 enfants ont été tués à Gaza au cours des 24 derniers jours, soit plus que le nombre d'enfants tués dans tous les conflits du monde chaque année depuis 2019. Il s'agissait d'enfants dont les joies étaient déjà limitées, puisqu'ils vivaient dans l'ombre constante de la guerre et du déplacement ; d'enfants qui, reconnaissant déjà bien les sons de la guerre, savaient quand l'artillerie infernale approchait, et pas seulement depuis le 7 octobre ; et d'enfants qui rêvaient néanmoins, peut-être étaient-ils même convaincus, que ce monde, et l'ONU, feraient en sorte que leurs familles et eux-mêmes puissent vivre dans leur pays, dans leur État, dans la paix et la sécurité. Mais, alors même que nous pleurons la perte de ces enfants, tués avant d'avoir réellement su ce que signifiait vivre en paix, nous voyons leurs frères et sœurs survivants être privés d'aliments, d'eau – je le répète, privés d'eau – et d'autres produits de première nécessité ; et les hôpitaux dans lesquels les blessés et les mutilés se rendent pour avoir une chance de vivre sont privés de carburant.

La communauté internationale a abandonné ces enfants, et beaucoup d'autres avant eux. Elle est incapable d'aider le peuple de Palestine depuis plus de 50 ans. Le Guyana souligne la responsabilité particulière qui incombe au Conseil de sécurité d'agir à la lumière de la menace que cette situation fait peser sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La paralysie actuelle du Conseil sur la question est donc profondément préoccupante. Nous l'implorons de faire savoir haut et fort à la population d'Israël et de la Palestine et à toute la région le message que l'état de droit sera défendu.

Dans ce contexte, le Guyana trouve encourageant que l'Assemblée générale n'ait pas reculé quand elle a été appelée à défendre les principes de la justice et l'état de droit. Nous comptons parmi ceux qui ont soutenu la résolution adoptée vendredi dernier (résolution ES-10/21), et nous en réaffirmons les dispositions. Nous demandons instamment aux parties concernées de se conformer à ces dispositions, car ils en ont l'obligation morale.

J'insiste sur l'importance de la responsabilité et de l'engagement dont nous tous, en tant que communauté internationale, devons faire preuve dans la recherche

d'une solution. Pour reprendre les mots du poète guyanien Martin Carter, « le motif est tissé comme une toile, tous sont concernés, tous sont consommés ».

L'ONU a l'obligation morale, envers la population de la Palestine et d'Israël, de relancer le processus de paix. Il s'agit de la seule manière de garantir l'exercice du droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et de remédier aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité. Les Palestiniens continuent d'être repoussés toujours plus en arrière, leur aspiration au développement et à la paix se trouvant étouffée depuis plus de sept décennies par des cycles de violence et d'oppression qui n'en finissent pas de s'enchaîner. Il est plus qu'urgent de concrétiser la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Le Gouvernement guyanien est indéfectiblement attaché à cet objectif, et il est prêt à contribuer de façon constructive à tout effort sincère en ce sens.

M^{me} Kuzee (Namibie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la reprise de la dixième session d'urgence en vertu de la résolution 377 (V), intitulée « L'Union pour le maintien de la paix ». Cette session reprend dans le contexte d'un monde en proie à des troubles, un monde qui compte sur l'Assemblée, en tant que parlement international de l'humanité, pour faire preuve d'audace et d'esprit de décision et offrir de l'espoir en ces temps très sombres.

Qu'il me soit permis de rappeler une leçon de vie que nous sommes tous amenés à tirer maintes fois au fil de notre existence : il y a toujours deux versions d'une histoire. Face à ce conflit, la Namibie s'empresse de souligner que le fait d'aborder une histoire sous un angle différent ne revient pas à fermer les yeux sur la douleur de l'autre.

Lors du débat public tenu au Conseil de sécurité le 24 octobre 2023 (voir S/PV.9451), le Secrétaire général a été injustement pris à partie quand il a fait observer que les attaques du 7 octobre ne se sont pas produites dans le vide. Il a raison, car le conflit est antérieur à ce jour funeste et la douleur et l'horreur vécues tant par les Palestiniens que les Israéliens n'ont pas commencé ce jour-là.

Je tiens à préciser sans la moindre ambiguïté que la Namibie envisage le conflit actuel à travers le prisme de l'humanitarisme, du droit international et des droits humains. C'est dans ce cadre que nous appelons à en finir avec la violence à la faveur d'un cessez-le-feu, à en finir avec le déplacement massif des Palestiniens et à en finir avec les tentatives d'affamer les Palestiniens en les privant d'aide humanitaire, y compris d'eau et de carburant.

La semaine dernière, M. Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a déclaré qu'une vision binaire du monde, reposant sur l'idée que l'autre est « soit avec moi, soit contre moi », ne ferait jamais avancer la cause de la paix. Tel est notre message au Conseil de sécurité, qui n'arrive pas à se décider en ces temps tragiques, où chaque minute perdue est une question de vie ou de mort. Nous exhortons les membres du Conseil à mettre de côté leurs divergences et, dans la lettre et l'esprit des buts et principes consacrés par la sacro-sainte Charte des Nations Unies, à sauver du fléau de la guerre une génération à deux doigts d'être balayée. L'histoire nous enseigne que la guerre, où qu'elle ait lieu, est la pire des expériences pour toutes les personnes touchées. Les blessures de la guerre ne guérissent pas. Par conséquent, les tueries incessantes, les destructions gratuites et les terribles pertes en vies humaines doivent cesser.

La Namibie a voté pour la résolution présentée par la Jordanie (résolution ES-10/21) car nous sommes sensibles à la douleur et à la souffrance endurées par la population palestinienne. Vendredi, l'Assemblée a montré qu'en effet, comme l'affirmait Martin Luther King Jr., l'arc de l'univers moral est long, mais il tend vers la justice.

Avec toute la compassion qui s'impose, je tiens à dire à l'Observateur permanent de la Palestine et à son équipe que nous ne compatissons pas moins à la douleur et à la souffrance des Palestiniens qu'à l'époque où ensemble nous arpentions les couloirs de l'ONU en peuples opprimés. Nous sommes solidaires de leur lutte interminable pour leur droit inaliénable à l'autodétermination. La Namibie est avec eux dans cette longue marche, comme elle l'a toujours été. Les injustices dont ils sont victimes devraient suffire à nous inciter tous à faire valoir les garde-fous du droit international et du droit international humanitaire et à en appeler à la compassion qui incarne la notion même d'humanité pour protéger les Palestiniens de toute nouvelle violence. La Namibie continuera de tenir ces remparts en leur nom, en utilisant les systèmes, les processus et les institutions à notre disposition.

L'an dernier, l'Assemblée a adopté une importante résolution sollicitant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est (résolution 77/247). Bien que la question soit en instance, l'escalade constante de la violence, en particulier ces 12 derniers mois, nous rappelle à notre responsabilité de rejeter le discours nocif qui déshumanise les Palestiniens. Il n'existe pas d'animaux humains. Comme tous les membres de la famille humaine, les Palestiniens ont droit à la dignité intrinsèque et aux droits égaux et inaliénables qui forment le socle de

la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Ce sont là les garanties inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et nous les considérons comme fondamentales et indivisibles.

La résilience des Palestiniens face au châtement collectif de tout une population, malgré un recours aveugle et disproportionné à la force depuis des décennies, nous oblige ; elle nous impose le devoir de mettre fin à une grave escalade de la violence et de prouver que l'humanité et la compassion nous réunissent tous au service de la cause commune de la paix.

M. Hilale (Maroc) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir donné suite à la demande du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence, qui a lieu dans le contexte d'une crise sans précédent et sur fond d'événements graves qui pourraient compromettre la paix et la sécurité au Moyen-Orient et se répercuter sur le monde entier.

Ce dont nous sommes témoins depuis quelques semaines, à savoir les actes de violence délibérés contre tous les civils, leurs installations et leurs biens, y compris les hôpitaux et les écoles, les violations du droit international et du droit international humanitaire, ainsi que les opérations militaires dans la bande de Gaza, est source de vive préoccupation pour le Royaume du Maroc. À cet égard, le Royaume du Maroc tient à insister sur les cinq points suivants.

Premièrement, nous appelons à la désescalade du conflit, à la fin de l'effusion de sang et à la cessation des actes d'agression militaires. La région doit être sauvée du fléau d'un conflit qui est en train d'anéantir jusqu'aux derniers espoirs de paix et de stabilité.

Deuxièmement, il est urgent de protéger tous les civils et de s'abstenir de les prendre pour cible, en vertu des principes du droit international et du droit international humanitaire et des valeurs communes de l'humanité.

Troisièmement, il est nécessaire de permettre l'acheminement rapide, régulier et en quantités suffisantes de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza, où la situation humaine est devenue insoutenable.

Quatrièmement, il est nécessaire de rejeter toute idée ou solution consistant à déplacer ou à expulser les Palestiniens de leur terre, ce qui menace la sécurité nationale des pays voisins.

Cinquièmement, il est nécessaire de relancer un véritable processus de paix qui conduise à la solution des deux États, avec un État de Palestine sur la base des

frontières du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël.

À la suite du sommet pour la paix qui s'est tenu au Caire le 21 octobre, le Royaume du Maroc et huit pays arabes ont publié une déclaration appelant le Conseil de sécurité à engager les parties à parvenir à un cessez-le-feu immédiat et durable et à assurer et faciliter un acheminement rapide, sûr, durable et sans entrave de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza.

Étant donné l'engagement ferme de S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods en faveur de la cause palestinienne, et sur ses instructions, le Royaume du Maroc a envoyé une aide humanitaire rapide et urgente au profit de la population palestinienne, qui a été remise à la Société égyptienne du Croissant-Rouge pour assurer son acheminement dans la bande de Gaza. S. M. le Roi Mohammed VI a également donné des instructions royales à l'Agence Bayt Mal Al-Qods al-Charif pour qu'elle envoie des contributions financières aux principaux établissements médicaux et institutions sociales chargés de répondre aux besoins sanitaires et sociaux d'urgence résultant des événements qui se produisent dans la bande de Gaza.

Le Groupe des États arabes, le Groupe de l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés ont demandé la tenue de cette session extraordinaire après que le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter une résolution pour mettre fin à la situation tragique à Gaza. Nous espérons que la résolution ES-10/21, adoptée vendredi dernier, sera une véritable occasion de redonner espoir aux peuples de la région et constituera un pas important vers le règlement de la crise actuelle.

Le Royaume du Maroc réaffirme sa position ferme et claire sur la juste question palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien, au premier rang desquels son droit à la création d'un État de Palestine indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël. C'est le seul moyen de garantir la sécurité, la stabilité et la paix dans la région.

Le Royaume du Maroc insiste également sur la nécessité de mettre fin à toute mesure susceptible de porter atteinte au statut juridique et historique de la ville sainte d'Al-Qods, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité. Al-Qods doit rester une ville de rencontre, un symbole de coexistence pacifique pour les fidèles des trois religions monothéistes et une terre de respect et de dialogue, comme le prévoit l'Appel d'Al-Qods, signé à Rabat le 30 mars 2019 par S. M. le Roi Mohammed VI et S. S. le pape François.

Pour terminer, je voudrais rappeler ce qui a été dit dans la lettre adressée par S. M. le Roi Mohammed VI au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

« Tout en réaffirmant que l'impasse dans laquelle se trouve le processus politique entre les parties palestinienne et israélienne ne sert pas la paix dans la région, nous sommes encouragés par les signes positifs constatés et les initiatives louables prises pour rétablir la confiance dans le but de lancer de véritables négociations qui aboutiraient à un règlement juste, global et durable de la question palestinienne, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et sur la base de la solution des deux États en tant qu'option réaliste ».

Le Royaume du Maroc, dirigé par S. M. le Roi Mohammed VI, reste attaché à l'option de la paix et réaffirme sa volonté de travailler en coordination avec l'ensemble des partenaires pour contribuer à tout effort international susceptible de mettre fin à la situation tragique et grave qui prévaut actuellement à Gaza.

M. Kim Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La crise humanitaire extrême et les crimes contre l'humanité commis dans la bande de Gaza suscitent de vives inquiétudes au sein de la communauté internationale.

Vendredi dernier, l'Assemblée générale a adopté à sa dixième session extraordinaire d'urgence la résolution ES-10/21, qui demande une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités entre Israël et le Hamas, et exige que toutes les parties s'acquittent immédiatement et pleinement des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire. Cependant, faisant fi de la demande unanime de la communauté internationale, Israël a officiellement déclaré le lancement d'une opération militaire terrestre dans la bande de Gaza. Gaza est donc maintenant un enfer sur terre, où il n'y a aucun endroit sûr.

La République populaire démocratique de Corée condamne fermement toutes les attaques sans discrimination contre des personnes innocentes et des infrastructures civiles critiques, telles que les hôpitaux et les écoles. Les crimes contre l'humanité commis contre des innocents dans la bande de Gaza doivent cesser immédiatement.

La crise actuelle au Moyen-Orient est le résultat inévitable des actes illégaux commis par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé. Cependant, certains pays aggravent encore

la situation dans la bande de Gaza en faisant passer Israël pour une victime et en justifiant son agression militaire actuelle par l'exercice de son droit de légitime défense.

Au cours de la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue le 18 octobre, les États-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution déposé par la délégation brésilienne (S/2023/773) visant à autoriser l'accès humanitaire à la bande de Gaza en Palestine, au seul motif que le droit de légitime défense d'Israël n'était pas mentionné dans ce projet de résolution (voir S/PV.9442). En raison de l'appui unilatéral des États-Unis à Israël, les efforts laborieusement déployés par la communauté internationale pour mettre fin au conflit armé, sauver la vie d'un grand nombre d'innocents et désamorcer la situation militaire tendue au Moyen-Orient ont échoué. Cela montre clairement que les États-Unis font fi du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et qu'ils approuvent et encouragent des crimes contre l'humanité pour la simple raison qu'Israël est leur allié. Cela prouve aussi une fois de plus que les États-Unis se fondent sur la position de l'auteur de l'acte, proaméricain ou antiaméricain, pour déterminer s'il y a justice ou injustice. Il s'agit d'une manifestation typique du deux poids, deux mesures éhonté des États-Unis en ce qui concerne le droit de légitime défense.

Ce que nous ne saurions passer sous silence, c'est que certains pays occidentaux mènent des campagnes de diffamation contre la République populaire démocratique de Corée pour établir un lien artificiel entre la crise au Moyen-Orient et notre pays. Certains médias appartenant au Gouvernement des États-Unis répandent une rumeur fausse et sans fondement selon laquelle des armes nord-coréennes auraient été utilisées dans l'attaque contre Israël. Ils essaient également de faire croire à l'opinion publique que la République populaire démocratique de Corée usera ouvertement de la diplomatie du chantage et aggravera les tensions régionales en profitant du grand intérêt que portent les États-Unis au Moyen-Orient et à l'Ukraine.

Les intentions sinistres des États-Unis sont claires. Il s'agit tout simplement d'une tentative de se dédouaner de la responsabilité de la crise au Moyen-Orient, causée par leur politique unilatérale à l'égard d'Israël et leur deux poids, deux mesures, et d'échapper ainsi aux critiques internationales dont ils font l'objet. La République populaire démocratique de Corée surveille attentivement les actes illégaux des États-Unis, un pays qui a provoqué la guerre et des conflits armés dans différentes parties du monde et en a fait porter la responsabilité à des États indépendants et souverains. Ma délégation est fermement convaincue que la crise actuelle dans la bande de Gaza doit cesser immédiatement et que tous les civils doivent

être protégés par la mise en œuvre intégrale de la résolution adoptée par l'Assemblée.

Pour terminer, ma délégation exprime une fois de plus son soutien inébranlable et sa solidarité à l'égard du peuple palestinien dans son juste combat pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes, y compris à la création d'un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous sommes reconnaissants de la reprise de cette dixième session extraordinaire d'urgence face à l'agression et à l'odieux génocide que subit le peuple palestinien à l'heure actuelle.

L'Article 1 de la Charte des Nations Unies explique on ne peut plus clairement quel est l'objectif premier de l'Organisation :

« [m]aintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix ».

À cet égard, nous soulignons les efforts déployés par l'ONU pour tenter de remédier à la situation du peuple palestinien. Nous saluons les efforts diplomatiques entrepris en ce moment même par le Secrétaire général, en collaboration avec d'autres acteurs internationaux.

Néanmoins, nous constatons que ces efforts n'ont pas permis de parvenir à une paix définitive et de réaliser le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Depuis la fin du XIX^e siècle, année après année, le peuple palestinien a été déplacé de sa terre d'origine pour satisfaire des objectifs coloniaux. Notre organisation, l'ONU, a une dette envers le peuple palestinien parce que nous ne sommes pas parvenus à achever la mise en œuvre de la solution envisagée en 1947 pour rétablir une paix définitive et durable. Si notre action avance lentement, Israël a bénéficié de la résolution 181 (II), qui lui octroie le statut d'État. Depuis, en tant que Puissance occupante, il a fait fi de toutes les autres décisions et résolutions de l'ONU, illustrant clairement son mépris à l'égard de la communauté internationale et du développement du droit international et du droit international humanitaire, qui constituent la base de la paix et de la sécurité internationales.

Nous rejetons les pertes en vies humaines dans toute région du monde et la souffrance des peuples, indépendamment de leur nationalité. Nous devons donc agir d'urgence et de façon cohérente. La vie des Palestiniens a autant de valeur que celles des autres citoyens du monde. Ces derniers jours, nous avons été les témoins abasourdis de l'attaque disproportionnée et génocidaire contre

les civils palestiniens à Gaza. Comme mentionné dans le cadre de cette séance, à ce jour, plus de 8 500 Palestiniens ont été tués, dont 70 % de femmes et d'enfants. Nous nous trouvons à un moment charnière de l'évolution du conflit, où Israël, Puissance occupante, a décidé d'infliger un châtement collectif aux Palestiniens de Gaza, dont il ne reconnaît pas l'existence ; dont il détruit les maisons, les écoles et les hôpitaux ; et qu'il prive de ses droits les plus fondamentaux, privant la population d'aliments, de carburant, d'électricité, de soins médicaux et d'eau. L'agressivité inhumaine et les arguments fallacieux du Gouvernement israélien ne peuvent plus durer. Comment est-il possible que l'agresseur invoque maintenant le droit de se défendre et se fasse passer pour la victime ? On ne peut cacher le soleil avec une main. La Puissance occupante, l'agresseur et le responsable du génocide est Israël. Les responsables de ces graves crimes contre l'humanité et crimes de guerre doivent être traduits devant la justice internationale.

Nous ne pouvons rester des observateurs passifs et indifférents alors que des garçons et des filles, des êtres humains, sont piégés sous les décombres et que des vies innocentes sont déchirées par la dévastation causée par les bombes et les armes israéliennes. L'action de l'ONU pourrait sauver des milliers de vies. Tous les États et acteurs concernés doivent donc assumer la responsabilité d'appeler à la justice et à la paix. À cette fin, ma délégation s'est portée coauteur de la résolution ES/10-21, présentée par la Jordanie, qui a été adoptée par une majorité écrasante de la communauté internationale afin d'instaurer un cessez-le-feu immédiat et de répondre aux besoins humanitaires du peuple palestinien et des ressortissants d'autres pays pris au piège dans la région. Les armes doivent se taire et les morts cesser, car la vie est le bien le plus précieux de l'humanité.

Nous regrettons l'inaction du Conseil de sécurité liée au fait qu'un de ses membres a bloqué le projet de résolution S/2023/773, déposé par le Brésil. Ce texte offrait une perspective de paix et représentait une faible lueur au bout du tunnel pour les Palestiniens de Gaza. Nous prions le Conseil de sécurité d'agir sans tarder et d'envoyer à Israël un message unanime, clair et fort pour qu'il cesse immédiatement de faucher des vies innocentes.

La Bolivie respecte le droit international, la Charte des Nations Unies et les États Membres, et elle se tiendra du bon côté de l'histoire. Elle se tiendra du côté des droits du peuple palestinien. En conséquence, le peuple et le Gouvernement boliviens ont pris la décision de rompre, à compter d'aujourd'hui, leurs relations diplomatiques avec l'État d'Israël, voyant en lui un État qui ne respecte ni la vie, ni les peuples, ni le droit international, ni le droit international humanitaire.

Nous réaffirmons que le seul moyen de garantir définitivement la paix et la sécurité dans la région est de reconnaître pleinement l'État de Palestine à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. En outre, conformément à ses résolutions et décisions, l'ONU doit intégrer l'État de Palestine en tant que membre à part entière de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais.

Enfin, la réalisation d'une Palestine libre n'est pas simplement une cause du peuple palestinien, c'est une question de justice et de paix mondiales. La liberté et la dignité des êtres humains doivent être respectées partout dans le monde, et nous avons le devoir de travailler de concert pour bâtir un avenir dans lequel la Palestine sera enfin libre. Je voudrais redire à nos frères et sœurs palestiniens qu'ils ne sont pas seuls. La Bolivie se tient à leurs côtés, et les peuples du monde se tiennent à leurs côtés.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) :

« [I]l est également nécessaire que les activités des grandes puissances – qui, dans un domaine ou un autre, appuient l'une ou l'autre partie au conflit du Moyen-Orient – doivent être dirigées vers la recherche de solutions permettant d'aboutir à une paix constructive, sans gêner les possibilités de règlement et d'entente qui peuvent s'offrir. Le conflit du Moyen-Orient, susceptible d'exploser à tout moment, oblige les Nations Unies à la recherche incessante d'une solution pour y mettre fin. » (*A/PV.2124, par. 145*)

Ces paroles ont été prononcées devant l'Assemblée générale le 24 septembre 1973 par M. Antonio Lucio Paredes, Ministre des relations extérieures de l'Équateur. Et, comme je l'ai dit il y a quelques jours au Conseil de sécurité (voir S/PV.9442), ces paroles n'ont rien perdu de leur pertinence, après plus de 50 ans.

Tout en remerciant le Président d'avoir organisé la présente séance dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence, je condamne à nouveau fermement les attaques terroristes injustifiables perpétrées par le Hamas, et j'exprime nos plus sincères condoléances aux familles des victimes de ces attaques odieuses. Nous sommes solidaires du peuple israélien et des autres pays dont les ressortissants ont été touchés.

Nous demandons que tous les otages pris par le Hamas soient libérés immédiatement et sans condition. Rien ne justifie de s'en prendre à des civils innocents ou, pire encore, de les utiliser comme boucliers humains.

La Palestine a un droit inaliénable à l'autodétermination et des aspirations légitimes à vivre dans la sécurité, la liberté, la justice, la dignité et à avoir accès aux mêmes

possibilités que d'autres pays. Hélas, tragiquement et de manière inacceptable, des civils, notamment des femmes et des enfants palestiniens, continuent de mourir à l'heure actuelle. Nous réaffirmons notre solidarité avec leurs familles et avec le peuple palestinien.

Israël a le droit de défendre sa population et d'exercer son droit de légitime défense. Comme tous les États, il doit agir conformément au droit international et dans le strict respect des principes du droit international humanitaire : nécessité, proportionnalité, distinction et humanité. Même les guerres ont des règles, et rien ne justifie de faire souffrir ou de tuer des civils innocents.

L'Équateur est convaincu que, lorsqu'on agit en toute bonne foi, il n'y a pas de contradiction entre le fait de ne ménager aucun effort pour protéger les civils innocents, même dans le cadre de conflits armés, et le devoir des États de garantir la sûreté et la sécurité de leurs ressortissants. C'est pourquoi nous soutenons et apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général et d'autres acteurs pour garantir un accès humanitaire rapide, suffisant et sans entrave à Gaza pour les produits essentiels tels que l'eau, les denrées alimentaires et le carburant, et empêcher ainsi que la tragédie humanitaire en cours n'atteigne des proportions extrêmes. Dans des moments comme celui-ci, tous les acteurs doivent faire preuve de retenue, éviter d'exacerber les tensions et faire en sorte que la violence ne s'étende pas à d'autres régions. Cela n'aboutirait qu'à plus de morts et de souffrances.

Dans la résolution ES-10/21, déposée par la Jordanie et adoptée par l'Assemblée, celle-ci appelle sans équivoque au respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Elle condamne tous les actes de violence dirigés contre les civils, notamment les actes de terrorisme, qui, à notre connaissance, incluent les actes terroristes commis par le Hamas le 7 octobre. La résolution établit également la solution des deux États comme base d'un règlement pacifique et négocié pour mettre définitivement un terme à ce conflit du Moyen-Orient, conformément à notre position historique sur la question. Nous sommes d'avis que le texte omet des références nécessaires, telles qu'une référence explicite au Hamas, dont la responsabilité dans les attaques terroristes n'est pas contestée, et le mot « otages », qu'il aurait été souhaitable d'inclure à des fins de clarté et de vérité. C'est pourquoi nous avons voté pour l'amendement A/ES-10/L.26, proposé par le Canada, qui aurait corrigé ces omissions. Cependant, les lacunes du texte ne sont pas plus importantes que l'urgence du message envoyé par cette résolution sur la protection des civils, qui est si nécessaire en ce moment, et c'est pour cette raison que l'Équateur a voté pour la résolution.

Depuis 1967, l'Assemblée générale a organisé au moins trois sessions extraordinaires d'urgence sur le conflit au Moyen-Orient. Cela fait déjà 56 ans. La dixième session extraordinaire a été convoquée pour la première fois en 1997, il y a 26 ans. Depuis, elle a été reprise 17 fois. La durée de ce conflit, de près de 80 ans, les milliers de morts, et la douleur et les souffrances incommensurables de générations entières montrent clairement que la violence n'est pas la solution.

Il est temps de mettre un terme à la logique qui consiste à chercher un coupable, et de se concentrer sur la recherche d'une solution définitive à ce problème. C'est pourquoi je réaffirme ce que ma délégation a déclaré à maintes reprises à l'Assemblée, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances. Le seul moyen de mettre fin à ce conflit est de trouver une solution pacifique, négociée, définitive et juste pour les parties, sur la base de l'existence de deux États, la Palestine et Israël, à l'intérieur des frontières de 1967 et conformément aux résolutions pertinentes. Travaillons tous dans ce sens. Il s'agit d'une responsabilité collective.

Je terminerai ma déclaration comme je l'ai commencée, en rappelant une déclaration faite il y a près de 30 ans, mais qui reste pertinente. Cette fois-ci, je fais référence à la déclaration du 31 janvier 1992 faite devant le Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'époque, M. Boutros Boutros-Ghali :

« Avec tous les bouleversements que connaît la société sur le plan international, un seul pouvoir subsiste qui puisse imposer l'ordre face au chaos naissant : c'est le pouvoir des principes qui transcendent les perceptions changeantes de l'opportunisme » (S/PV.3046, p. 11).

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine estime qu'il est primordial de prévenir de toute urgence l'escalade des affrontements entre Israël et la bande de Gaza. De plus, il faut tout mettre en œuvre pour que la crise humanitaire dans la bande de Gaza ne s'aggrave pas davantage, et que l'aide humanitaire parvienne aux personnes qui en ont besoin. Il faut protéger les civils, quelle que soit leur nationalité. Le Hamas doit libérer les otages immédiatement et sans condition. L'Argentine s'associe à tous les appels en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable. Pour toutes ces raisons, l'Argentine a voté pour la résolution ES-10/21, adoptée par l'Assemblée générale le 27 octobre.

Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et considérons que les actes terroristes sont inacceptables et injustifiables, et doivent être condamnés par l'ensemble de la communauté internationale. Dans ce contexte, je souhaite réaffirmer avec

insistance et sans équivoque, comme l'a fait mon gouvernement le 7 octobre, la condamnation ferme par l'Argentine des actes terroristes commis par le Hamas contre Israël.

L'Argentine exige la libération immédiate et sans condition des otages de toutes les nationalités, parmi lesquels se trouvent des ressortissants argentins. Nous tenons leurs ravisseurs directement responsables de leur bien-être.

Même si mon pays reconnaît le droit de légitime défense d'Israël et son droit de protéger sa population, il souligne qu'il importe de respecter le droit international et le droit international humanitaire dans le cadre des mesures prises à cet égard, notamment en ce qui concerne les principes de distinction et de proportionnalité.

La population civile doit être protégée en toutes circonstances, conformément au droit international. L'expérience au Moyen-Orient montre que les hôpitaux, les écoles et les installations des Nations Unies sont les endroits où les civils cherchent le plus souvent refuge. Ces institutions doivent être respectées sans exception et toute attaque dirigée contre elles constitue une violation du droit international humanitaire.

Mon pays condamne l'attaque menée contre l'hôpital Ahli, dans le nord de la bande de Gaza, qui a fait des centaines de morts et de blessés. Comme l'ont noté plusieurs organismes des Nations Unies, la situation humanitaire dans la bande de Gaza est catastrophique. La population palestinienne vivant à Gaza doit pouvoir compter sur l'accès aux services publics essentiels pour répondre à ses besoins fondamentaux. Il est impératif d'ouvrir des couloirs humanitaires sécurisés afin que l'aide internationale puisse parvenir aux personnes dans le besoin le plus rapidement possible. À cet égard, nous nous félicitons de la réouverture du point de passage de Rafah pour acheminer l'aide humanitaire à Gaza. Néanmoins, l'ONU a clairement indiqué que le point de passage fonctionnait de manière très limitée par rapport à la période précédant le conflit. Nous espérons cependant qu'il s'agit là d'un premier pas vers un approvisionnement durable, sûr et sans entrave en produits de première nécessité.

L'Argentine est prête à participer aux efforts humanitaires internationaux par l'intermédiaire des Casques blancs, et nous avons fait connaître notre volonté aux Palestiniens et aux Israéliens à cet égard. Mon pays est préoccupé par la montée des tensions aux frontières entre Israël, la Syrie et le Liban, qui pourrait entraîner une nouvelle détérioration de la stabilité dans la région. C'est pourquoi nous appelons toutes les parties à éviter une escalade des affrontements dont les conséquences seraient imprévisibles.

Mon pays est convaincu qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit israélo-palestinien, ni de solution imposée au moyen d'attaques terroristes. Au contraire, ce n'est que par la voie de négociations de bonne foi entre Israéliens et Palestiniens et sur la base de la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues qu'une paix définitive pourra être instaurée dans la région.

L'ONU et l'ensemble de la communauté internationale doivent renouveler leur engagement en faveur de la quête de paix au Moyen-Orient. Les risques de l'inaction sont plus qu'évidents, comme nous en avons été témoins avec horreur ces derniers jours. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont une responsabilité en vertu de la Charte des Nations Unies, et nous devons l'assumer. Il y va de la crédibilité du système des Nations Unies. La communauté internationale ne doit pas perdre de vue que les Palestiniens de la bande de Gaza auront besoin d'une aide internationale considérable et soutenue pour reconstruire les infrastructures de base, les maisons et les bâtiments qui ont été détruits.

Des milliers de personnes ont perdu la vie depuis le début de cette crise. C'est pourquoi, avant de conclure mon intervention, je voudrais présenter, au nom du Gouvernement et du peuple argentins, nos sincères condoléances aux familles des victimes, qu'elles soient israéliennes, palestiniennes ou d'une autre nationalité. Comme elle l'a fait par le passé, l'Argentine continuera d'appuyer l'ensemble des efforts et des initiatives de paix en faveur des peuples palestinien et israélien et de tous les peuples du Moyen-Orient.

M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à exprimer les condoléances de mon pays aux familles et aux proches de toutes les victimes de l'escalade de la violence depuis le 7 octobre, y compris les membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Il est très important que l'Assemblée générale se réunisse pour discuter de la gravité de la situation au Moyen-Orient et des conséquences humanitaires qui en découlent. Nous appuyons pleinement les efforts déployés par l'ONU, sous la direction du Secrétaire général, pour mettre un terme à cette crise.

À la suite des attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël le 7 octobre, la situation dans la région a dégénéré en une nouvelle escalade de la violence aux conséquences imprévisibles pour la région et le reste du monde. Le Gouvernement espagnol a réaffirmé sa ferme condamnation du terrorisme et de la violence, ainsi que son entière solidarité avec les victimes. L'Espagne a reconnu le

droit d'Israël de se défendre contre ces attaques terroristes dans le plein respect du droit international et du droit international humanitaire. Elle appuie l'appel urgent lancé par le Secrétaire général en faveur d'une pause humanitaire. La situation humanitaire à Gaza se dégrade de minute en minute. Israël et le reste de la communauté internationale ont le devoir de protéger la population civile palestinienne et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et des fournitures à la population de Gaza, notamment l'eau potable, la nourriture, les médicaments et le carburant pour les usines de dessalement. Nous avons exprimé notre vive inquiétude face à la situation des plus de 200 otages, dont l'un est un citoyen espagnol. Tous les otages doivent être libérés immédiatement et sans condition. La prise d'otages constitue un crime de guerre.

Le risque est grand de voir le conflit se propager dans la région. En Cisjordanie, nous sommes préoccupés par l'augmentation des actes de violence commis par les colons contre les civils palestiniens. Nous sommes également préoccupés par la stabilité du sud du Liban et d'autres pays de la région. Il faut à tout prix éviter une escalade du conflit et une crise régionale. À cette fin, nous devons éviter toute instrumentalisation du conflit israélo-palestinien à des fins politiques. L'Espagne est fermement attachée aux activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, que nous devons appuyer et qui contribuent à réduire les tensions entre les acteurs régionaux. Nous devons nous concentrer sur ce qui est important et sur ce qui est urgent. Nous devons définir dès à présent une perspective de paix crédible pour le jour qui suivra la cessation des hostilités actuelles. Cela implique obligatoirement la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, coexistant dans la paix et la sécurité, conformément aux paramètres validés à maintes reprises par le Conseil de sécurité. L'Espagne a toujours été convaincue que la solution des deux États est le seul moyen de répondre aux aspirations nationales des Palestiniens et des Israéliens.

À cette fin, l'Espagne rappelle qu'il est indispensable d'organiser, peu de temps après la cessation des hostilités actuelles, une conférence internationale de la paix à laquelle participeraient les parties et la communauté internationale. Nous devons retrouver l'esprit qui a présidé à la Conférence de Madrid de 1991 et aux Accords d'Oslo. L'objectif de la conférence doit être de mener à son terme un processus entamé il y a plus de 30 ans. C'est la seule façon de mettre fin à ces cycles de violence.

Enfin, je voudrais souligner que l'Espagne a voté pour la résolution ES-10/L.25, qui a été adoptée vendredi dernier, étant entendu que l'Assemblée générale doit se prononcer avec clarté et de toute urgence sur la nécessité d'atténuer la situation d'urgence humanitaire insoutenable à Gaza.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Mauritanie au nom du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.39).

Le peuple palestinien subit depuis des décennies des souffrances inimaginables, un traitement inhumain et un assujettissement colonial en raison de l'occupation, des attaques et des meurtres incessants, de l'expansion des colonies de peuplement illégales, de la démolition des maisons et des transferts forcés par les forces d'occupation israéliennes. Cependant, ce qui s'est produit au cours des 24 derniers jours est indescriptible et a franchi toutes les limites imposées par les normes et les principes internationaux. Les bombardements aveugles et disproportionnés d'Israël sur Gaza, et même sur des hôpitaux et des camps de réfugiés, ont déjà tué plus de 8 000 personnes, dont près de la moitié sont des enfants, et environ 20 000 autres personnes ont été blessées. Ces chiffres augmentent de minute en minute. Plus de 1,5 million de Palestiniens se retrouvent déplacés à l'intérieur d'une zone d'à peine 365 kilomètres carrés et ne bénéficient pas de l'aide minimale nécessaire à leur survie. Ils n'auront bientôt plus de nourriture, d'eau, d'électricité, d'abris ou de fournitures médicales. Pour l'heure, un cessez-le-feu immédiat est indispensable. J'exhorte l'Assemblée à faire ce qu'il faut pour sauver des centaines de milliers de vies.

Il est regrettable qu'en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité à agir, des milliers de civils aient déjà été tués. Tarder à instaurer un cessez-le-feu tuera, blessera et déplacera encore plus d'innocents. La situation continue de se détériorer avec l'invasion terrestre menée par Israël. Nous avons vu par le passé comment l'inaction du Conseil de sécurité et son incapacité à mettre en œuvre ses propres résolutions avaient encouragé la Puissance occupante à poursuivre son agression et sa brutalité, qui peuvent être constitutives de crimes de guerre. Nous demandons à nouveau instamment qu'une action immédiate soit entreprise pour mettre fin à la guerre et que les mesures nécessaires soient prises pour appliquer toutes les résolutions des organes de l'ONU relatives à la Palestine.

Le blocage de l'aide humanitaire est totalement inacceptable et ne saurait être justifié d'aucune manière. Le blocus sur le carburant et l'électricité paralyse les hôpitaux, mettant en danger la vie de milliers de blessés et de malades. Il faut garantir un accès humanitaire immédiat à Gaza, avec la fourniture d'une aide vitale adéquate. Nous nous félicitons de l'aide humanitaire acheminée via le

point de passage de Rafah, mais nous mesurons tous et toutes la faible quantité de fournitures qui entrent à Gaza, que le Secrétaire général a qualifiée de goutte d'eau dans l'océan. Nous appelons une fois de plus à garantir la fourniture immédiate, continue, sans entrave et en quantités suffisantes de biens et de services essentiels aux civils dans l'ensemble de la bande de Gaza.

Nous sommes profondément préoccupés par le meurtre de membres du personnel des Nations Unies et d'autres travailleurs humanitaires, professionnels de santé et journalistes à Gaza, et nous condamnons fermement ces actes odieux. Il est regrettable que 67 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) aient été tués et que de nombreuses installations de l'UNRWA aient été endommagées jusqu'à présent. Nous exigeons que les infrastructures de l'ONU et toutes les installations humanitaires soient protégées.

Nous sommes témoins du bombardement d'hôpitaux, d'écoles et d'abris au cours d'attaques délibérées visant à tuer des civils. Ces incidents ne constituent-ils pas des crimes de guerre et des actes de génocide ? Il n'est pas acceptable de punir collectivement une population civile qui lutte pour son indépendance depuis plus de 70 ans. Aucune attaque de ce type ne peut se justifier au nom du droit à la légitime défense. En tant que Puissance occupante, l'invocation par Israël du droit à la légitime défense et les nombreux soutiens dont il bénéficie ne constituent rien d'autre qu'une parodie de droit international sur la question de l'occupation et des droits et devoirs de la Puissance occupante. En outre, l'Assemblée ne peut pas faire de discrimination entre les peuples lorsqu'elle prend des décisions.

Je reprends à mon compte les propos de l'Ambassadeur palestinien qui a récemment déclaré au Conseil de sécurité que la vie des Palestiniens n'était pas moins précieuse que celle des Israéliens (voir S/PV.9439). De plus, nous rejetons sans équivoque l'appel d'Israël à déplacer de force les Palestiniens de leur propre terre, qui constitue une tentative de provoquer une nouvelle détérioration de la situation humanitaire dans toute la région.

Nous devons amener Israël à répondre de ses crimes de guerre et de son mépris flagrant du droit international humanitaire. Nous disposons, en droit international, de définitions juridiques claires du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'incapacité à garantir l'application du principe de responsabilité dans le passé, principalement en raison de la politique flagrante de deux poids, deux mesures pratiquée par certains

gouvernements et par les médias, nous a conduits à cette terrible journée. Nous devrions tous avoir honte de n'avoir pas mis en œuvre les nombreuses résolutions adoptées, y compris au Conseil de sécurité, assorties d'une feuille de route claire pour parvenir à régler cette crise.

Je voudrais me référer au Secrétaire général, qui a déclaré que l'attaque du 7 octobre ne s'était pas produite dans le vide. C'est une occupation de plusieurs décennies, l'impunité absolue dont jouit Israël, grâce à certains États Membres qui s'assurent qu'il n'aura pas à payer les conséquences des atrocités qu'il a commises, et le fait que tous les efforts diplomatiques et multilatéraux visant à instaurer la paix au Moyen-Orient par l'intermédiaire de la solution des deux États ont été entravés qui nous ont conduits là où nous en sommes aujourd'hui. Nous ne voulons pas de nouvelles pertes de vies humaines, où que ce soit. À cet égard, nous réaffirmons que la seule solution à cette crise et le seul moyen de parvenir à la paix en Palestine et dans l'ensemble de la région est de créer un État palestinien indépendant, viable et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967.

Avant de conclure, je voudrais rappeler une fois de plus que la Charte des Nations Unies s'ouvre sur notre détermination à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Si nous échouons dans cette tâche, nous resterons tenus de rendre des comptes aux générations futures. Nous ne devons pas perdre de vue le droit à l'autodétermination du peuple des territoires palestiniens occupés. Toutefois, à l'heure actuelle, il est plus important que jamais d'éviter tout nouveau massacre, de garantir l'aide humanitaire et de sauver les civils et le personnel humanitaire. Nous appelons Israël à respecter la résolution de l'Assemblée générale adoptée vendredi à la majorité des deux tiers (résolution ES-10/21), dont ma délégation s'est portée coauteure, et à mettre immédiatement fin à toutes les atrocités en convenant d'un cessez-le-feu.

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La communauté internationale se trouve au bord d'une grave crise de sécurité, aux portes d'une catastrophe majeure. Des mesures immédiates et concertées sont impératives pour éviter cette catastrophe imminente.

Le Conseil de sécurité ayant été incapable de parvenir à un consensus sur une résolution prévoyant un cessez-le-feu immédiat et la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence pour sauver des vies innocentes à Gaza, c'est désormais à l'Assemblée générale qu'il incombe de se pencher sur cette question extrêmement urgente – pour

laquelle des mesures auraient dû être prises depuis longtemps – dans le but de mettre un terme aux hostilités en cours entre Israël et la Palestine.

Depuis plus de 70 ans, les divisions politiques empêchent d'avancer sur la question israélo-palestinienne. Malheureusement, ces divisions ont dernièrement fait obstacle à toute action concrète de la part de l'Organisation pour protéger les civils qui ont désespérément besoin d'exercer leur droit fondamental à la survie. Face à la tragédie humanitaire qui se joue, il est impératif que tous les États Membres de l'ONU mettent de côté leurs intérêts politiques unilatéraux et s'unissent sans condition pour sauver les vies innocentes piégées par le conflit. Nous exhortons toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue, à mettre fin à tous les actes de violence et à rouvrir les couloirs humanitaires.

La République démocratique populaire lao suit de près et avec beaucoup d'inquiétude l'évolution des hostilités entre Israël et la Palestine, dont elle constate les effets dévastateurs sur les vies humaines et les biens. En tant qu'État Membre responsable, et dans le cadre de notre engagement à contribuer à la paix au Moyen-Orient, nous avons dès lors appuyé les efforts déployés par d'autres États Membres pour reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée Générale. Nous saluons le Secrétaire général et l'ensemble du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui continuent de risquer leur vie en œuvrant sans relâche dans les zones de conflit, et s'emploient activement, auprès de toutes les parties, à atténuer les violences et à éviter de nouvelles crises humanitaires.

Les trois dernières semaines de violence soulignent l'urgence d'un cessez-le-feu immédiat et global. Malgré les évolutions positives, telles que la libération de plusieurs otages et l'autorisation, pour la première fois, de l'acheminement des fournitures humanitaires par le point de contrôle de Rafah, beaucoup reste à faire, notamment fournir une aide humanitaire efficace et sans condition.

Compte tenu des circonstances actuelles, il est impératif de rechercher des solutions diplomatiques et de promouvoir des messages de paix.

Premièrement, il est essentiel de reconnaître que la violence ne profite à personne. L'intervention militaire ne fait qu'exacerber la crise, rendant vital un cessez-le-feu humanitaire immédiat et soulignant la nécessité du dialogue et de la négociation.

Deuxièmement, nous devons condamner sans ambigüité tous les actes de violence et toutes les attaques

contre les civils. Les peuples palestinien comme israélien méritent de vivre à l'abri de la peur et de voir leur sécurité préservée dans la même mesure.

Troisièmement, il est indispensable de respecter strictement le droit international humanitaire. Il faut permettre à l'aide humanitaire vitale, c'est-à-dire les denrées alimentaires, l'eau, les médicaments et le carburant, de parvenir à tous les civils de Gaza rapidement, en toute sécurité et à grande échelle. La priorité absolue est de garantir la livraison de ces fournitures vitales à l'échelle voulue à la population de Gaza, y compris le personnel des Nations Unies, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que les personnes de toutes les nationalités. La mise en place de couloirs humanitaires sans entrave et la libération sans condition des personnes retenues captives sont des mesures essentielles.

Quatrièmement, les pays qui ont une influence dans la région doivent collaborer avec toutes les parties concernées afin d'éviter une escalade et un débordement régional.

Cinquièmement, le règlement de la question de Palestine réside en fin de compte dans la mise en œuvre de la solution des deux États, permettant à la Palestine et à Israël de coexister pacifiquement. Il est fondamental d'œuvrer en faveur d'un règlement global, juste et durable, en étant guidés par les résolutions pertinentes de l'ONU et les efforts de paix déployés au niveau international.

Notre obligation immédiate est de protéger les civils, y compris dans le cadre des actes de légitime défense et dans les situations concernant des otages, des hôpitaux et des écoles. Nous devons décourager l'incitation, lutter contre la déshumanisation et travailler sans relâche pour protéger la vie des Palestiniens, des Israéliens et des ressortissants d'autres pays pris au piège du conflit.

Pour terminer, je voudrais évoquer les paroles poignantes du regretté Premier Ministre Yitzhak Rabin lors de la cérémonie de signature des Accords d'Oslo en 1993 :

« Nous sommes destinés à vivre ensemble sur le même sol de la même terre... Assez de sang et de larmes. Assez ».

Ces mots sont un rappel intemporel de notre humanité commune et du besoin urgent de paix.

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance.

La situation actuelle au Moyen-Orient et la réaction du Conseil de sécurité observée à cet égard ces dernières semaines, et jusqu'à hier encore, montrent que l'ONU doit être constructive, prudente et sincère dans la manière dont elle mène son travail et son action. Le monde compte sur l'ONU, plus particulièrement sur le Conseil de sécurité, qui ne doit pas renoncer à s'acquitter de son mandat.

La Sierra Leone condamne catégoriquement et avec la plus grande fermeté l'attaque odieuse et indéfendable perpétrée par le Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre. Elle condamne tout aussi fermement la prise d'otages par le Hamas et demande que ces otages soient libérés immédiatement et sans condition.

Nous notons en outre avec une vive inquiétude l'escalade de la violence depuis les attaques du 7 octobre, en particulier la riposte d'Israël. Tout en prenant acte du droit de légitime défense tel que consacré par la Charte des Nations Unies, un droit dont disposent tous les États, nous sommes pleinement convaincus que toute riposte doit être conforme au droit international, en particulier au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et à d'autres normes juridiques pertinentes. Aussi condamnons-nous sans ambiguïté les attaques menées contre les civils et les biens de caractère civil. À cet égard, nous condamnons également avec la plus grande fermeté l'attaque odieuse perpétrée contre l'hôpital baptiste Ahli Arabi dans la bande de Gaza et contre d'autres installations civiles, qui est totalement inacceptable. Nous appuyons les appels à l'ouverture d'une enquête sur cette question. Tout en insistant pour que des enquêtes soient menées sans tarder, la Sierra Leone demande que les mécanismes d'établissement des responsabilités soient pleinement utilisés pour préserver toute preuve de violation du droit international afin de garantir l'obligation de rendre des comptes. Nous compatissons profondément avec les familles des victimes de la récente et regrettable escalade de la violence et de l'occupation en cours. Si nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde compassion à ce stade, l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, peut et doit agir.

Tout en saluant l'action diplomatique ayant conduit à l'acheminement d'une aide humanitaire limitée à Gaza, la Sierra Leone est gravement préoccupée par la détérioration constante de la situation humanitaire, associée à l'escalade simultanée de la violence. Cette détérioration de la situation humanitaire et l'incapacité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de fournir une aide humanitaire suffisante aux civils de Gaza en raison des bombardements aveugles rendent nécessaires un cessez-le-feu humanitaire et la mise en place de couloirs humanitaires pour acheminer l'aide humanitaire aux civils. Le cessez-le-feu humanitaire

doit en effet garantir un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave aux organismes humanitaires des Nations Unies et à leurs partenaires d'exécution. La Sierra Leone s'associe à l'appel énergique lancé pour que les civils de Gaza puissent bénéficier sans restriction des biens et services essentiels, notamment l'électricité, l'eau, le carburant, la nourriture et les fournitures médicales, et ce, dans le respect du droit international humanitaire, afin d'assurer la survie des civils.

Nous prenons note avec préoccupation du risque de propagation de la crise actuelle dans la région du Moyen-Orient. Si des mesures communes ne sont pas prises, cette propagation aggraverait la situation déjà fragile dans la région. Malheureusement, la région est en proie à des déplacements massifs, ainsi qu'à une crise humanitaire inimaginable, à l'insécurité et à des pertes civiles. Au vu de cette dernière escalade, nous sommes pleinement convaincus que seuls un dialogue et des négociations véritables sur la base de la solution des deux États garantiront une paix durable entre Israël et la Palestine. Par conséquent, la Sierra Leone appelle à déployer des efforts concertés pour examiner les pistes diplomatiques et politiques orientées vers la recherche d'un règlement pacifique, juste et durable de ce conflit.

En cette période de crises multiples et interdépendantes, alors qu'il est confronté à un nombre toujours croissant de conflits dans le monde, allant du conflit en cours au Moyen-Orient à l'Ukraine, en passant par le Soudan, entre autres, le Conseil de sécurité doit être réformé afin qu'il reste légitime, inclusif, adapté à l'objectif visé et géographiquement équilibré pour pouvoir s'acquitter de sa mission primordiale de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité visent à parvenir à un accord pour rendre le Conseil plus représentatif, plus efficace et plus efficient dans l'exercice de son mandat, en particulier en ce qui concerne le règlement des conflits qui durent depuis de nombreuses années. En tant que Coordonnatrice du Comité des 10 chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité, la Sierra Leone attache une grande importance à ces négociations, et face à l'incapacité du Conseil à agir avec l'urgence nécessaire, nous exhortons les États Membres à appuyer pleinement l'initiative en cours pour réformer le Conseil de sécurité, afin notamment de refléter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui.

M. Rae (Canada) (*parle en anglais*) : Alors que cette session extraordinaire d'urgence sur la situation à Gaza et dans la région du Moyen-Orient touche à sa fin, il est important que nous poursuivions nos efforts

diplomatiques collectifs car, sur le terrain, là où les choses comptent, nous savons tous que la situation reste catastrophique. La semaine dernière, le Canada a proposé un amendement (A/ES-10/L.26) à la résolution ES-10/21, afin que l'Assemblée générale reconnaisse que cette situation résulte de l'attaque terroriste inadmissible perpétrée par le Hamas contre des civils israéliens le 7 octobre, au cours de laquelle 1 400 personnes ont été tuées.

Le Canada se réjouit que plus de la moitié des membres de l'Assemblée ayant le droit de vote aient été du même avis vendredi dernier (voir A/ES-10/PV.41), mais regrette que son amendement n'ait pas été adopté et s'est donc abstenu dans le vote sur la résolution. Toutefois, je prends la parole aujourd'hui pour préciser que cela ne modifie en rien les efforts diplomatiques déployés par le Canada à l'ONU et dans la région, qui visent avant tout à faire en sorte que les otages actuellement détenus par le Hamas, qu'ils soient israéliens, canadiens, thaïlandais, américains, argentins, chinois ou russes, soient tous libérés le plus rapidement possible, que, jusqu'à l'arrêt des hostilités entre les parties, toutes les mesures possibles soient prises pour limiter les pertes en vies humaines, que les services humanitaires soient renforcés immédiatement et de manière concrète, et que l'Égypte, Israël et l'ONU coopèrent pleinement afin de garantir la fourniture d'une aide humanitaire vitale. Nous avons déjà alloué 60 millions de dollars et nous essayons de faire en sorte que ces fonds soient mis à profit le plus rapidement possible.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces mesures essentielles, alors qu'il n'y a toujours pas assez de camions qui entrent dans le pays ni assez de personnes qui reçoivent l'aide dont elles ont besoin, toutes les parties et tous les combattants doivent fournir des garanties et prendre des mesures pour assurer l'acheminement et la distribution en toute sécurité de l'aide humanitaire. Et oui, nos efforts visent également à faire en sorte que les plus de 400 ressortissants et résidents permanents canadiens actuellement piégés à Gaza puissent partir, de même que de nombreux autres citoyens internationaux qui cherchent à quitter la bande.

Nous savons que de nombreux efforts sont actuellement déployés ici, sur le terrain et dans de nombreuses capitales régionales pour atteindre ces objectifs, et nous sommes prêts à prendre part à tous les efforts diplomatiques et autres nécessaires pour y contribuer. Mais nous devons reconnaître plusieurs choses, à commencer par le terrible bilan du conflit actuel. Nous pleurons tous les plus de 3 200 enfants tués à Gaza au cours des trois dernières semaines, tout comme nous pleurons les enfants israéliens qui ont perdu la vie le 7 octobre et depuis lors. Comme je l'ai dit à l'Assemblée l'autre jour, il n'y a pas de hiérarchie face à la mort, elle nous touche tous.

C'est pourquoi nous demandons instamment que de nouvelles mesures soient prises pour faire face à la détérioration rapide de la situation humanitaire, c'est pourquoi nous avons besoin d'un accès rapide et sans entrave à l'aide et c'est pourquoi nous reconnaissons la nécessité de mettre en œuvre des pauses humanitaires, qui doivent être acceptées par tous les combattants. Dans le même temps, nous ne devons pas perdre de vue les débats visant à trouver une solution politique durable à ce conflit. Voici ce qui doit changer. Il est indispensable que la diplomatie trouve un moyen d'atteindre cet objectif. Nous devons comprendre que les discours sur la solution des deux États, dont beaucoup d'entre nous ont parlé aujourd'hui, sont vides de sens si nous n'arrivons pas à mettre fin à la rhétorique violente de l'absolutisme, aux actes de terreur violents et au refus permanent d'accepter les intérêts légitimes de toutes les parties.

Il ne sert à rien de rédiger des accords et des constitutions dans le vide. Les intérêts de chacun en matière de sécurité doivent être respectés. Seule une volonté de compromis pourra amener la paix, et cela ne se produira que lorsque toutes les parties auront compris les risques profonds et les coûts terribles de la confrontation actuelle. Nous savons qu'adopter ou non des résolutions et en débattre est le propre de l'Organisation. Toutefois, pour faire de la solution des deux États une réalité et faire en sorte qu'elle ne soit plus une simple théorie, pour parvenir à une solution qui puisse véritablement être mise en œuvre et acceptée par toutes les parties, avec deux États dont les frontières et les limites seraient mutuellement et internationalement reconnues et dont les peuples pourraient vivre dans la paix, le respect et la sécurité, il faut prendre des mesures radicales et pratiques afin de régler les questions litigieuses.

(l'orateur poursuit en français)

Tout pays ou toute organisation qui nie le droit du peuple palestinien et le droit du peuple israélien à disposer de leur propre État, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, nie à ces peuples des droits qui sont essentiels à la paix. Chacun de nous peut avoir plus d'une pensée à la fois. Il est possible de soutenir pleinement et fermement le droit d'Israël d'exister tout en critiquant certaines politiques israéliennes. Il est possible de soutenir pleinement et fermement l'autodétermination des Palestiniens tout en désignant le Hamas comme une organisation terroriste et en condamnant sans équivoque ses actions. De nombreuses délégations nous ont d'ailleurs indiqué que l'adoption de l'amendement canadien aurait permis à une majorité encore plus large de soutenir la résolution.

À moins que nous ne puissions nommer le Hamas comme un organe de terreur, nous n'arriverons pas à un véritable accord sur deux États, pour la simple raison

qu'il n'y a aucun pays ici qui vivrait facilement ou équitablement avec un État terroriste à ses frontières. Il est possible, dans le même temps, de croire au droit d'Israël de se défendre conformément au droit international et d'appeler à des pauses et des couloirs humanitaires. Il est possible d'éprouver une véritable empathie pour les peuples de tous bords, sans compromettre ses principes.

(l'orateur reprend en anglais)

Les interprétations sélectives de l'histoire et du contexte ainsi que les références au péché originel que j'ai pu entendre au cours des deux dernières semaines nous entraînent sur une pente glissante et dangereuse. Nous ne pouvons pas laisser s'enraciner l'antisémitisme, l'islamophobie ou la haine sous toutes ses formes, car ils risquent d'alimenter un populisme qui réduit les espaces nécessaires au dialogue, y compris au sein de l'Assemblée générale. Nous pouvons organiser des débats à l'Assemblée, mais il est important de comprendre avant tout que notre travail consiste aussi à trouver des solutions. Lorsque nous nous engageons sur la mauvaise voie, nos actions sont nuisibles, desservent chacun d'entre nous et, franchement, ne rendent pas service à la diplomatie.

Le grand écrivain irlandais James Joyce a un jour décrit l'histoire comme un cauchemar dont nous essayons désespérément de nous réveiller. Nous ne pouvons pas défaire ce qui a été fait, mais nous pouvons le reconnaître, le nommer et prendre les mesures nécessaires pour le réparer et aller de l'avant. Comme l'ont rappelé d'autres orateurs et oratrices aujourd'hui, les principes que j'ai décrits ont été acceptés par d'autres dans le passé. Ils ont fonctionné dans le monde entier et ont été acceptés dans la région du Moyen-Orient depuis le voyage historique du Président égyptien Sadate à la Knesset à Jérusalem en 1977, un moment véritablement marqué par l'un des plus remarquables gestes politiques de l'histoire de ce conflit.

Depuis lors, les dirigeants israéliens et palestiniens se sont efforcés à maintes reprises de parvenir à un accord, mais pas, il faut bien le dire, au cours des dernières années. Il y a de nombreuses raisons à cela, mais depuis la rupture des négociations sérieuses il y a 20 ans, la prévalence de l'extrémisme violent, y compris l'escalade de la violence des colons en Cisjordanie, l'incapacité à s'appuyer sur les accords passés et l'illusion désormais brisée qu'une situation intrinsèquement explosive pouvait d'une manière ou d'une autre être gérée avec succès, ont montré que cette approche ne nous a pas rapprochés d'une solution à deux États, ni d'ailleurs d'un règlement pacifique.

Le Canada est profondément engagé dans les questions de paix et de sécurité au Moyen-Orient depuis la création de l'ONU en 1945. Lester Pearson, ancien Ministre canadien des affaires étrangères et Président de

l'Assemblée générale, a proposé la création de la première force de maintien de la paix des Nations Unies, la Force d'urgence des Nations Unies, à la suite de la crise de Suez. Vingt-trois soldats canadiens sont enterrés parmi les plus de 3 000 au cimetière du Commonwealth à Gaza.

Nous devons faire passer le dialogue du langage de l'impulsion au langage de la conséquence. Le Canada est prêt, comme il l'a toujours été, à jouer son rôle dans l'instauration de ce dialogue.

La Présidente par intérim *(parle en anglais)* :

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons les oratrices et les orateurs restants demain après-midi, lorsque nous aurons achevé l'examen du point 74 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) *(parle en anglais)* :

Ma délégation prend la parole pour exercer son droit de répondre aux références à un ouvrier agricole thaïlandais que le Représentant permanent d'Israël a faites dans sa déclaration du jeudi 26 octobre, à l'occasion de la trente-neuvième séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (voir A/ES-10/PV.39), montrant sur une tablette des images vidéo de cette victime qu'il affirme être thaïlandaise se faire assassiner de façon inhumaine.

La Thaïlande est profondément préoccupée par le sort de ses citoyens thaïlandais innocents pris dans le conflit. Cependant, nous désapprouvons l'affichage d'images aussi graphiques et macabres, qui n'accordent pas le respect et la considération nécessaires à la victime et à sa famille. Montrer de telles images est inapproprié autant qu'insensible, et il est regrettable que cela se soit produit dans cette salle. Pour information, nous condamnons le meurtre de civils innocents, indépendamment de leur nationalité, par tout groupe et quelle que soit la raison.

Nous apprécions le fait que des mesures appropriées ont été prises ici en ce qui concerne de telles images vidéo. À l'avenir, nous espérons sincèrement que des images vidéo inappropriées ne seront plus montrées à l'ONU et que celle-ci prendra les mesures nécessaires pour contribuer à éviter de tels incidents.

La séance est levée à 18 h 5.